

BROCHURE DE CONVOCAATION

vivendi

**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE MIXTE
2023**

Lundi 24 avril 2023 à 10h00

À l'Olympia

28, boulevard des Capucines
75009 Paris



HAVAS

ediris
E

PM
PRISMA MEDIA



vivendi
village

dailymotion

SOMMAIRE

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE	1
ORGANES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ	2
ORDRE DU JOUR ET RÉOLUTIONS	5
RAPPORT DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LES RÉOLUTIONS	17
ANNEXE	25
RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	27
EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE EN 2022	35
RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE VIVENDI SE	39
COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	41
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS	47

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE



YANNICK BOLLORÉ

Président du Conseil de surveillance



ARNAUD DE PUYFONTAINE

Président du Directoire

« Nous sommes profondément convaincus que notre groupe a un grand rôle à jouer pour améliorer le monde dans lequel nous vivons. »

Madame, Monsieur, cher(e) actionnaire,

L'année 2022 a été une nouvelle année de croissance à deux chiffres pour Vivendi, avec un chiffre d'affaires en hausse de 10,1 % et un EBITA groupe qui a augmenté de 35,6 % par rapport à 2021.

Dans le même temps, elle a représenté pour notre groupe une année de tournants. Au niveau mondial, l'année 2022 est restée marquée par la pandémie, avec des secteurs et des zones géographiques toujours particulièrement affectés, et bien évidemment, par le déclenchement de la guerre en Ukraine. Dans ce contexte, notre priorité absolue a été de garantir la sécurité de nos 870 collaborateurs Gameloft et Havas basés dans le pays, en leur apportant une aide logistique et financière. Un bel élan de solidarité s'est formé dans toutes les entités du groupe, et les collaborateurs des pays voisins se sont tout particulièrement mobilisés pour leur venir en aide.

Notre industrie a également poursuivi en 2022 ses profondes transformations, avec l'accélération de la digitalisation et de la course aux contenus, et le développement fulgurant de l'intelligence artificielle générative. Dans ce contexte, 2022 aura marqué un cap important pour notre groupe, après la distribution réussie en septembre 2021 de 60 % du capital d'Universal Music Group (UMG), dans sa construction d'un leader mondial dans les médias, l'*entertainment*, la culture et la communication.

Animés par une volonté continue de réinvention, nous nous sommes concentrés ces derniers mois sur l'établissement d'un « Nouveau Vivendi », à travers une ambition stratégique renouvelée et la mise en place d'un nouveau Directoire et d'un Comité exécutif. Avec cette nouvelle équipe, constituée de représentants de tous nos métiers, mieux à même d'anticiper et de répondre aux grands bouleversements de nos secteurs, nous avons ouvert un nouveau chapitre pour accélérer dans nos trois grands axes stratégiques.

La transformation, d'abord, pour chacun de nos métiers, comme Havas qui a lancé des offres inédites et disruptives et intégré huit nouvelles agences en son sein, ou comme Gameloft qui a réussi son virage stratégique vers le multiplateforme. A l'échelle du groupe, Vivendi évolue vers un modèle d'affaires plus durable, avec le déploiement de notre programme *Creation for the Future* qui s'est traduit cette année par la réduction de 10 % de nos émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2) ainsi qu'un gain de trois rangs dans la notation du *Carbon Disclosure Project* en passant de la note C à A-. Nous poursuivrons nos efforts, dans le cadre de la trajectoire bas carbone validée début 2023 par l'initiative *Science-Based Targets*.

L'internationalisation, ensuite, qui passe par la poursuite de notre développement à l'international, où Havas réalise déjà plus de 80 % de son chiffre d'affaires. Groupe Canal+ a accru sa participation dans MultiChoice Group, avec près des deux tiers de ses abonnés hors de France. Le projet Lagardère, qui conduirait à l'intégration d'Hachette, 3^e groupe mondial dans le secteur de l'édition, s'inscrit dans cette perspective.

L'intégration, enfin, avec la détention par Vivendi d'actifs de premier plan présentant de fortes complémentarités stratégiques. Nous voulons aller plus loin, en continuant de multiplier les passerelles entre les métiers et les talents, pour favoriser la déclinaison de contenus culturels à succès, soutenir les échanges et l'innovation, susciter de nouvelles opportunités de business, et renforcer le sentiment d'appartenance à notre groupe.

Après une année 2022 riche en changements, 2023 s'annonce tout aussi structurante pour notre projet industriel. Dans le contexte macroéconomique et géopolitique incertain que nous connaissons, nous sommes profondément convaincus que notre groupe a un grand rôle à jouer pour améliorer le monde dans lequel nous vivons. Au-delà de nos engagements en matière de responsabilité sociétale et environnementale, notre premier levier d'action est la puissance de nos idées créatives et le pouvoir d'influence de nos contenus. C'est tout le sens de notre raison d'être, « Creation Unlimited », et de notre détermination à favoriser une création plurielle et originale.

Enfin, la création de la Fondation Vivendi, annoncée en 2022, permettra de renforcer les actions de solidarité du groupe qui nous tiennent particulièrement à cœur. C'est un marqueur fort de notre engagement renouvelé à contribuer positivement à la société.

Cette année, le Directoire propose le versement d'un dividende ordinaire de 0,25 euro par action au titre de 2022, identique à celui versé l'an dernier. Il représente un rendement de 2,5 % par rapport au cours de clôture du 31 décembre 2022.

Nous nous réjouissons de vous retrouver lors de l'Assemblée générale qui se tiendra cette année le lundi 24 avril 2023 à 10h00 à l'Olympia, à Paris.

Nous vous remercions de votre confiance.

ORGANES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ

MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Monsieur Yannick Bolloré

Président du Conseil de surveillance
et Président-Directeur général de Havas

Monsieur Philippe Bénacin ⁽¹⁾

Vice-Président et membre référent du Conseil de surveillance,
Cofondateur et Président-Directeur général de Interparfums SA

Monsieur Cyrille Bolloré

Président-Directeur général de Bolloré SE

Monsieur Paulo Cardoso

Membre représentant les salariés

Monsieur Laurent Dassault ⁽¹⁾

Membre du Conseil de surveillance de Groupe Industriel
Marcel Dassault SA (GIMD)

Monsieur Dominique Delpont

Président de Arduina Partners (SAS)

Madame Véronique Driot-Argentin

Salariée de Vivendi SE

Madame Maud Fontenoy ⁽¹⁾

Présidente de *Maud Fontenoy Foundation*

Madame Cathia Lawson-Hall ⁽¹⁾

Directrice des Relations Clients et Banque d'Investissement
pour l'Afrique à la Société Générale

Madame Sandrine Le Bihan ⁽²⁾

Membre représentant les actionnaires salariés

Madame Michèle Reiser ⁽¹⁾

Gérante de MRC

Madame Katie Stanton ⁽¹⁾

Fondatrice et associée générale de Moxxie Ventures

Madame Athina Vasilogiannaki

Membre représentant les salariés

CENSEUR

Monsieur Vincent Bolloré

Président-Directeur général de Compagnie de l'Odet

MEMBRES DU DIRECTOIRE

Monsieur Arnaud de Puyfontaine

Président du Directoire

Monsieur Frédéric Crépin

Membre du Directoire, Secrétaire général et *Chief Compliance Officer* groupe

Monsieur François Laroze

Membre du Directoire et Directeur financier de Vivendi et de Havas

Madame Claire Léost

Membre du Directoire et Présidente de Prisma Media

Madame Céline Merle-Béral

Membre du Directoire, Directrice de la stratégie ressources
humaines et culture d'entreprise de Vivendi et *Global Chief HR Officer* de Havas

Monsieur Maxime Saada

Membre du Directoire, Président du Directoire de Groupe Canal+ et Président-Directeur général de Dailymotion



Pour plus d'informations :
www.vivendi.com

(1) Membre indépendant.

(2) Membre désigné en application de l'article 8-I.1. des statuts.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DONT LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSÉ



CYRILLE BOLLORÉ

Membre du Conseil de surveillance

Nationalité française.

TOUR BOLLORÉ

31-32, quai de Dion-Bouton
92811 Puteaux Cedex

Expertise et expérience

M. Cyrille Bolloré est diplômé de l'université Paris-Dauphine (*Master [MSc] in Economics and Management – Major in Finance*).

De novembre 2007 à novembre 2008, il occupe les fonctions de Directeur adjoint des approvisionnements et de la logistique de Bolloré Énergie. En décembre 2008, il en devient le Directeur jusqu'en août 2010. En septembre 2010, il est nommé Directeur général, puis Président en octobre 2011.

En août 2012, il est nommé Vice-Président, Administrateur délégué de Bolloré. En juin 2013, il est nommé Directeur général délégué de Bolloré, dont il devient le Président-Directeur général en mars 2019.

Il a été Président de Bolloré Logistics jusqu'en décembre 2014, Président de Bolloré Transport Logistics de novembre 2014 à mai 2016 et, depuis avril 2016, il est Président de Bolloré Transport & Logistics Corporate (ex-Bolloré Transport & Logistics).

Depuis septembre 2017, il est Vice-Président de Compagnie de l'Odet. Il en a été Directeur général de septembre 2017 à mars 2018.

M. Cyrille Bolloré bénéficie de l'expérience d'un groupe industriel intégré et des métiers des contenus, des médias et de la communication.

Mandats en cours (en France)

Groupe Bolloré

- Bolloré SE (*), Président-Directeur général
- Bolloré Energy, Président du Conseil d'administration
- Bolloré Transport & Logistics Corporate (ex-Bolloré Transport & Logistics), Président
- Compagnie du Cambodge (*), Président du Directoire
- Sofibol, Président du Conseil de surveillance

- BlueElec, Président
- Compagnie de l'Odet (*), Vice-Président, Administrateur
- Bolloré Participations SE, Administrateur
- Financière V, Administrateur
- Omnium Bolloré, Administrateur
- Société Industrielle et Financière de l'Artois (*), Administrateur
- Financière Moncey (*), Représentant permanent de Compagnie du Cambodge au Conseil
- Bolloré Africa Logistics, Représentant permanent de Bolloré SE au Conseil
- Bolloré Logistics, Représentant permanent de Bolloré Transport & Logistics Corporate au Conseil
- Sogetra, Représentant permanent de Globolding au Conseil
- JCDecaux Bolloré Holding, Membre du Conseil exécutif

Mandats en cours (à l'étranger)

Groupe Bolloré

- Financière du Champ de Mars, Administrateur
- SFA SA, Administrateur
- Nord-Sumatra Investissements, Administrateur
- Plantations des Terres Rouges, Administrateur

Autres mandats et fonctions (en France)

Néant

Autres mandats et fonctions (à l'étranger)

- Socfinaf (*), Représentant permanent de Bolloré Participations SE au Conseil
- Socfinasia (*), Administrateur
- Socfin (*), Administrateur
- Universal Music Group N.V. (*), *Non executive Director*

Mandats échus au cours des cinq dernières années (en France)

Groupe Bolloré

- Bolloré SA (*), Directeur général délégué, Vice-Président, Administrateur délégué
- Financière de l'Odet (*), Directeur général
- Bolloré Logistics, Représentant permanent de Bolloré Transport Logistics au Collège des administrateurs
- Blue Solutions (*), Administrateur
- Société Française Donges-Metz, Représentant permanent de Financière de Cézembre au Conseil
- Bolloré Africa Logistics, Représentant permanent de Bolloré Transport & Logistics Corporate au Conseil

Autres mandats et fonctions

Néant

Mandats échus au cours des cinq dernières années (à l'étranger)

Groupe Bolloré

- CICA SA (CH), Administrateur
- Satram Huiles SA (CH), Administrateur
- Bolloré Transport & Logistics Congo (ex-Bolloré Africa Logistics Congo), Représentant permanent de Société de Participations Africaines au Conseil
- African Investment Company SA, Administrateur

Autres mandats et fonctions

Néant

(*) Société cotée.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DONT LA NOMINATION EST PROPOSÉE



SÉBASTIEN BOLLORÉ

Nationalité française.

COMPAGNIE DE L'ODET
51, boulevard de Montmorency
75016 Paris

Expertise et expérience

Après des études de gestion en France, M. Sébastien Bolloré part aux États-Unis au début des années 2000 poursuivre des études de gestion et de cinéma à l'université UCLA à Los Angeles (Californie).

Il participe au sein du Groupe Bolloré à la création de la chaîne de télévision Direct 8, créée en 2001 et lancée officiellement en 2005, devenue par la suite C8.

En parallèle, M. Sébastien Bolloré devient expert dans l'industrie des jeux vidéo.

En 2008, il devient administrateur de Bigben Interactive, acteur de premier plan d'accessoires de jeux vidéo et de smartphone. En 2016, il devient administrateur de la société Gameloft SE, leader mondial dans la création et l'édition de jeux vidéo. En 2019, fort de son expérience, il fonde la société de jeux vidéo Magic Arts dont il est *Chairman & Chief Executive Officer*. En 2020, il devient également administrateur de Nacon, filiale de jeux vidéo de Bigben Interactive.

Présent dans la zone Asie-Pacifique depuis plusieurs années, M. Sébastien Bolloré conseille le Groupe Bolloré grâce à son expertise des nouveaux médias et des évolutions technologiques.

Il a été nommé en 2022 Directeur général délégué de Compagnie de l'Odet qui est la holding de contrôle du Groupe Bolloré.

Mandats en cours (en France)

Groupe Vivendi

→ Gameloft SE, Administrateur

Groupe Bolloré

- Bolloré SE (*), Administrateur
- Bolloré Participations SE, Administrateur
- Financière V, Administrateur
- Omnium Bolloré, Président et Administrateur
- Société Industrielle et Financière de l'Artois (*), Administrateur
- Compagnie de l'Odet (*), Directeur général délégué
- Sofibol, Membre du Conseil de surveillance
- Compagnie du Cambodge (*), Représentant permanent de Plantations des Terres Rouges au Conseil de surveillance

Mandats en cours (à l'étranger)

Groupe Bolloré

- BlueLA Inc., *Chairman and Director*
- Bolloré Services Australia Pty Ltd, *Director*

Autres mandats et fonctions (en France)

- Bigben Interactive (*), Administrateur
- Nacon (*), Administrateur

Autres mandats et fonctions (à l'étranger)

- Magic Arts Pty Ltd, *CEO and Chairman*

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Néant

(*) Société cotée.

ORDRE DU JOUR ET RÉOLUTIONS

ORDRE DU JOUR

À TITRE ORDINAIRE

- 1 - Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice 2022.
- 2 - Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice 2022.
- 3 - Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.
- 4 - Affectation du résultat de l'exercice 2022, fixation du dividende et de sa date de mise en paiement.
- 5 - Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.
- 6 - Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Yannick Bolloré, Président du Conseil de surveillance.
- 7 - Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Arnaud de Puyfontaine, Président du Directoire.
- 8 - Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Gilles Alix, membre du Directoire.
- 9 - Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Cédric de Baillencourt, membre du Directoire.
- 10 - Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Frédéric Crépin, membre du Directoire.
- 11 - Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Simon Gillham, membre du Directoire.
- 12 - Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Hervé Philippe, membre du Directoire.
- 13 - Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Stéphane Roussel, membre du Directoire.
- 14 - Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. François Laroze, membre du Directoire.
- 15 - Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Mme Claire Léost, membre du Directoire.
- 16 - Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Mme Céline Merle-Béral, membre du Directoire.
- 17 - Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Maxime Saada, membre du Directoire.
- 18 - Approbation de la politique de rémunération du Président et des membres du Conseil de surveillance, pour l'exercice 2023.
- 19 - Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire, pour l'exercice 2023.
- 20 - Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire, pour l'exercice 2023.
- 21 - Renouvellement de M. Cyrille Bolloré en qualité de membre du Conseil de surveillance.
- 22 - Nomination de M. Sébastien Bolloré en qualité de membre du Conseil de surveillance.
- 23 - Renouvellement de la société Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes.
- 24 - Autorisation donnée au Directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions dans la limite de 10 % du capital.

À TITRE EXTRAORDINAIRE

- 25 - Autorisation donnée au Directoire en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans la limite de 10 % du capital.
- 26 - Réduction de capital d'un montant nominal maximum de 3 032 905 474,50 euros, soit 50 % du capital, par voie de rachat par la Société de ses propres actions dans la limite de 551 437 359 actions maximum suivi de l'annulation des actions rachetées, et autorisation donnée au Directoire à l'effet de formuler une offre publique de rachat auprès de tous les actionnaires, de mettre en œuvre la réduction de capital et d'en arrêter le montant définitif.
- 27 - Délégation consentie au Directoire en vue d'augmenter, avec droit préférentiel de souscription des actionnaires, le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société dans la limite d'un plafond de 600 millions d'euros nominal.
- 28 - Délégation consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dans la limite d'un plafond de 300 millions d'euros nominal.
- 29 - Délégation consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital social, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans les limites de 5 % du capital et du plafond prévu aux termes de la vingt-septième résolution de la présente Assemblée générale, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange.
- 30 - Délégation consentie au Directoire en vue de décider d'augmenter le capital social au profit des salariés et retraités adhérents au Plan d'épargne groupe, sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- 31 - Délégation consentie au Directoire en vue de décider d'augmenter le capital social au profit de salariés de filiales étrangères de Vivendi adhérents au Plan d'épargne groupe international de Vivendi ou pour les besoins de mise en place de tout mécanisme équivalent, sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- 32 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

RÉSOLUTIONS À TITRE ORDINAIRE

1^{re}

RÉSOLUTION

Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice 2022

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, de l'absence d'observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes annuels de la Société, du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2022, approuve les comptes

annuels dudit exercice faisant ressortir un résultat net comptable de -1 277 796 574,77 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

2^e

RÉSOLUTION

Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice 2022

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, de l'absence d'observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes consolidés de la Société, du rapport des

Commissaires aux comptes sur l'exercice 2022, approuve les comptes consolidés dudit exercice et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

3^e

RÉSOLUTION

Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes, en exécution de l'article L. 225-88 du Code de commerce, approuve ce rapport et prend acte qu'aucune convention nouvelle

n'est intervenue au cours de l'exercice 2022 ainsi que des informations données dans ce même rapport sur les conventions précédemment approuvées et dont l'exécution a été poursuivie au cours dudit exercice.

4^e

RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice 2022, fixation du dividende et de sa date de mise en paiement

L'Assemblée générale approuve la proposition du Directoire et décide d'affecter le résultat distribuable de l'exercice 2022 de la façon suivante :

(en euros)

Origines	
Report à nouveau	2 160 609 830,58
Résultat de l'exercice	-1 277 796 574,77
Part disponible de la réserve légale ⁽¹⁾	143 032 445,60
RÉSULTAT DISTRIBUABLE TOTAL	1 025 845 701,41
Affectation	
◆ Réserve légale	-
◆ Autres réserves	-
◆ Dividende total ⁽²⁾	256 170 538,00
◆ Report à nouveau	769 675 163,41
TOTAL	1 025 845 701,41

(1) Part de la réserve légale supérieure à 10 % du capital au 31 décembre 2022, sur laquelle s'impute en priorité le montant de 256 170 538,00 euros à titre de dividende ordinaire en numéraire.

(2) À raison de 0,25 euro par action. Montant calculé sur la base du nombre d'actions autodétenues au 28 février 2023 ; ce dernier montant sera ajusté pour tenir compte du nombre d'actions ayant droit au dividende à la date de son détachement.

L'Assemblée générale décide en conséquence de verser à titre de dividende ordinaire au titre de l'exercice 2022 un montant de 0,25 euro par action pour chaque action composant le capital social et y ayant droit du fait de leur date de jouissance. Sa mise en paiement interviendra à partir du 27 avril 2023, avec une date de détachement fixée au 25 avril 2023.

Conformément aux dispositions de l'article 200 A du Code général des impôts, les dividendes perçus par les personnes physiques résidant fiscalement en France, sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique de 12,8 % (article 200 A 1. du Code général des impôts) auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2 %, soit une taxation globale à 30 %.

Par dérogation et sur option expresse et globale, ces dividendes sont soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif (article 200 A 2. du Code général des impôts), après un abattement de 40 %, dans les conditions prévues à l'article 158-3. 2° du Code général des impôts.

Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Une dispense du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % (article 117 *quater*, I.- 1. du Code général des impôts) est prévue pour les contribuables dont le « revenu fiscal de référence » n'excède pas un certain seuil, fixé à l'alinéa 3 du même article et sous réserve qu'ils en aient formulé la demande expresse lors du dépôt de la déclaration des revenus concernés, dans les conditions prévues à l'article 200 A 2. du Code général des impôts, pour les dividendes reçus en 2023.

L'imposition définitive du dividende est liquidée à partir des éléments portés dans la déclaration de revenus souscrite l'année suivant celle de la perception du dividende.

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée générale constate que le dividende versé au titre des trois derniers exercices a été fixé comme suit :

	2019	2020	2021 ⁽³⁾
Nombre d'actions ⁽¹⁾	1 150 015 000	1 087 535 794	1 042 457 680
Dividende ordinaire par action (en euros)	0,60 ⁽²⁾	0,60 ⁽²⁾	0,25 ⁽²⁾
Distribution globale (en millions d'euros)	690,009	652,521	260,614

(1) Nombre des actions jouissance 1^{er} janvier, après déduction du nombre d'actions autodétenues à la date du détachement du dividende.

(2) Ce dividende a pu ouvrir droit à un abattement de 40 % applicable aux personnes physiques résidentes fiscales en France et prévu à l'article 158-3. 2° du Code général des impôts.

(3) L'Assemblée générale des actionnaires du 22 juin 2021 a par ailleurs approuvé la distribution exceptionnelle en nature sous forme d'actions Universal Music Group N.V. (UMG), à raison d'une (1) action UMG pour une (1) action Vivendi SE.

Cette distribution a été réalisée sous la forme d'un dividende exceptionnel en nature, à hauteur de 4,89 euros par action, approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires du 22 juin 2021 (sixième résolution) et d'un acompte sur dividende exceptionnel en nature, à hauteur de 20,36 euros par action, décidé par le Directoire du 14 septembre 2021 sur la base d'un bilan intermédiaire certifié au 30 juin 2021.

Cette distribution exceptionnelle en nature a été mise en paiement le 23 septembre 2021. Le dividende exceptionnel est qualifié fiscalement de revenu distribué dans son intégralité.

5^e RÉSOLUTION

Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I. du Code de commerce,

les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce, telles qu'elles figurent dans le Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2022 – chapitre 4 – section 2.

6^e RÉSOLUTION

Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Yannick Bolloré, Président du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et autres avantages versés

au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Yannick Bolloré, à raison de son mandat de Président du Conseil de surveillance, tels qu'ils figurent dans le Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2022 – chapitre 4 – section 2.5.1.

7^e RÉSOLUTION

Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Arnaud de Puyfontaine, Président du Directoire

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et autres avantages versés

au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Arnaud de Puyfontaine, à raison de son mandat de Président du Directoire, tels qu'ils figurent dans le Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2022 – chapitre 4 – section 2.5.2.

8^e
RÉSOLUTION

Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Gilles Alix, membre du Directoire

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et autres avantages versés

au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Gilles Alix, à raison de son mandat de membre du Directoire (jusqu'au 23 juin 2022), tels qu'ils figurent dans le Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2022 – chapitre 4 – section 2.5.3.

9^e
RÉSOLUTION

Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Cédric de Bailliencourt, membre du Directoire

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et autres avantages versés

au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Cédric de Bailliencourt, à raison de son mandat de membre du Directoire (jusqu'au 23 juin 2022), tels qu'ils figurent dans le Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2022 – chapitre 4 – section 2.5.4.

10^e
RÉSOLUTION

Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Frédéric Crépin, membre du Directoire

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et autres avantages versés

au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Frédéric Crépin, à raison de son mandat de membre du Directoire, tels qu'ils figurent dans le Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2022 – chapitre 4 – section 2.5.5.

11^e
RÉSOLUTION

Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Simon Gillham, membre du Directoire

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et autres avantages versés

au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Simon Gillham, à raison de son mandat de membre du Directoire (jusqu'au 23 juin 2022), tels qu'ils figurent dans le Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2022 – chapitre 4 – section 2.5.6.

12^e
RÉSOLUTION

Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Hervé Philippe, membre du Directoire

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et autres avantages versés

au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Hervé Philippe, à raison de son mandat de membre du Directoire (jusqu'au 23 juin 2022), tels qu'ils figurent dans le Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2022 – chapitre 4 – section 2.5.7.

13^e
RÉSOLUTION

Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Stéphane Roussel, membre du Directoire

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et autres avantages versés

au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Stéphane Roussel, à raison de son mandat de membre du Directoire (jusqu'au 23 juin 2022), tels qu'ils figurent dans le Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2022 – chapitre 4 – section 2.5.8.

14^e RÉSOLUTION

Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. François Laroze, membre du Directoire

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et autres avantages versés

au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. François Laroze, à raison de son mandat de membre du Directoire (à compter du 24 juin 2022), tels qu'ils figurent dans le Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2022 – chapitre 4 – section 2.5.9.

15^e RÉSOLUTION

Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Mme Claire Léost, membre du Directoire

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et autres avantages versés

au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Mme Claire Léost, à raison de son mandat de membre du Directoire (à compter du 24 juin 2022), tels qu'ils figurent dans le Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2022 – chapitre 4 – section 2.5.10.

16^e RÉSOLUTION

Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Mme Céline Merle-Béral, membre du Directoire

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et autres avantages versés

au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Mme Céline Merle-Béral, à raison de son mandat de membre du Directoire (à compter du 24 juin 2022), tels qu'ils figurent dans le Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2022 – chapitre 4 – section 2.5.11.

17^e RÉSOLUTION

Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Maxime Saada, membre du Directoire

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et autres avantages versés

au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Maxime Saada, à raison de son mandat de membre du Directoire (à compter du 24 juin 2022), tels qu'ils figurent dans le Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2022 – chapitre 4 – section 2.5.12.

18^e RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Président et des membres du Conseil de surveillance, pour l'exercice 2023

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-26 II. du Code de

commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance et de son Président pour l'exercice 2023, telle qu'elle figure dans le Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2022 – chapitre 4 – sections 2.1. et 2.1.1.

19^e RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire, pour l'exercice 2023

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-26 II. du Code de

commerce, la politique de rémunération du Président du Directoire pour l'exercice 2023, telle qu'elle figure dans le Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2022 – chapitre 4 – sections 2.1. et 2.1.2.

20^e RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire, pour l'exercice 2023

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-26 II. du Code de

commerce, la politique de rémunération des membres du Directoire pour l'exercice 2023, telle qu'elle figure dans le Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2022 – chapitre 4 – sections 2.1. et 2.1.2.

21^e RÉSOLUTION

Renouvellement de M. Cyrille Bolloré en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale renouvelle le mandat de M. Cyrille Bolloré, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

22^e RÉSOLUTION

Nomination de M. Sébastien Bolloré en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale nomme M. Sébastien Bolloré, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années. Son mandat

prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

23^e RÉSOLUTION

Renouvellement de la société Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes

L'Assemblée générale renouvelle le mandat de la société Deloitte & Associés, de Commissaire aux comptes, pour une durée de six exercices. Son mandat

prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

24^e RÉSOLUTION

Autorisation donnée au Directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions dans la limite de 10 % du capital

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L. 225-210 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et de la réglementation européenne applicable aux abus de marché (notamment le Règlement européen (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 et le Règlement délégué 2016/1052 du 8 mars 2016), autorise le Directoire, avec faculté de subdéléguer à son Président, pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour, à opérer, sauf en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans la limite de 10 % du capital social, en une ou plusieurs fois, en bourse ou autrement, notamment par achat d'actions de la Société, en ce compris de blocs d'actions, ou par utilisation de mécanismes optionnels dans le cadre de la réglementation applicable, en vue de les annuler sous réserve de l'adoption de la vingt-cinquième résolution de la présente Assemblée générale, en vue de procéder à des opérations de remise ou d'échange à la suite d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital ou à des cessions ou attributions aux salariés ou aux mandataires sociaux ou à des opérations de remise ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ou autrement, ou encore de procéder à l'animation du marché des titres dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

L'Assemblée générale décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat à 16 euros.

L'Assemblée générale décide que le nombre d'actions susceptibles d'être rachetées en vue de leur annulation dans le cadre de la présente autorisation et en cas de mise en œuvre de celle-ci, s'impute sur celui prévu à la vingt-sixième résolution de la présente Assemblée générale.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdéléguer, à l'effet de confier tous mandats d'exécution à un prestataire de services d'investissement, passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations, et toutes formalités nécessaires.

L'Assemblée générale décide que la présente autorisation, à compter de son utilisation par le Directoire, annule et remplace pour la période restant à courir et les montants non utilisés celle donnée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 25 avril 2022 (vingt-deuxième résolution).

RÉSOLUTIONS À TITRE EXTRAORDINAIRE

25^e RÉSOLUTION

Autorisation donnée au Directoire en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans la limite de 10 % du capital

L'Assemblée générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Directoire, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital par période de vingt-quatre mois, les actions acquises par la Société et à procéder à due concurrence à une réduction du capital social.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdéléguer, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier les statuts de la Société.

L'Assemblée générale décide que la présente autorisation annule et remplace pour la période restant à courir et les montants non utilisés celle donnée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 25 avril 2022 (vingt-troisième résolution).

26^e RÉSOLUTION

Réduction de capital d'un montant nominal maximum de 3 032 905 474,50 euros, soit 50 % du capital, par voie de rachat par la Société de ses propres actions dans la limite de 551 437 359 actions maximum suivi de l'annulation des actions rachetées, et autorisation à donner au Directoire à l'effet de formuler une offre publique de rachat auprès de tous les actionnaires, de mettre en œuvre la réduction de capital et d'en arrêter le montant définitif

L'Assemblée générale, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et L. 225-207 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux comptes :

- autorise le Directoire à faire racheter par la Société, sauf en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans la limite de 50 % du capital social, un nombre maximum de 551 437 359 de ses propres actions en vue de les annuler et de réduire le capital social d'un montant nominal maximum de 3 032 905 474,50 euros ;
- autorise à cet effet le Directoire à formuler auprès de tous les actionnaires une offre de rachat par la Société d'un nombre maximum de 551 437 359 de ses propres actions dans le cadre d'une offre publique de rachat d'actions faite conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- fixe à 16 euros le prix de rachat maximum de chaque action dans le cadre de l'offre publique de rachat d'actions, soit un montant maximum de 8 822 997 744 euros et autorise le Directoire à fixer le prix de rachat définitif dans la limite de ce prix de rachat maximum de 16 euros ;

et décide que les actions rachetées seront annulées.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdéléguer, en vue de réaliser la réduction de capital susvisée et notamment à l'effet de :

- arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;

→ procéder, conformément aux dispositions de l'article R. 225-155 du Code de commerce pour chaque actionnaire vendeur, à la réduction proportionnelle du nombre d'actions présentées excédant la limite du montant de la réduction de capital, ou réduire le capital à due concurrence des actions achetées ;

→ imputer la différence entre la valeur de rachat des actions acquises dans le cadre de l'offre publique de rachat d'actions, et la valeur nominale de 5,50 euros de chacune des actions annulées, sur les postes « prime d'émission, de fusion ou d'apports », ou encore « réserves statutaires et facultatives » et, de manière générale, sur tout poste de réserve dont la Société a la libre disposition ;

→ en cas d'opposition des créanciers, prendre toute mesure appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances ;

→ procéder à la modification corrélative des statuts ;

→ et d'une façon générale, faire tout ce qui sera nécessaire, prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités utiles à la réalisation de l'autorisation conférée par la présente résolution.

La présente autorisation est fixée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

27^e
RÉSOLUTION

Délégation consentie au Directoire en vue d'augmenter, avec droit préférentiel de souscription des actionnaires, le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société dans la limite d'un plafond de 600 millions d'euros nominal

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

- délègue au Directoire, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société ;
- décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à un plafond global de 600 millions d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;

- décide que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ;
- confère au Directoire la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;
- décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
- décide que le Directoire pourra, le cas échéant, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, et plus particulièrement celle donnée par l'Assemblée générale du 22 juin 2021 (vingt-quatrième résolution).

28^e
RÉSOLUTION

Délégation consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dans la limite d'un plafond de 300 millions d'euros nominal

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article L. 225-130 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Directoire, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, et L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

- délègue au Directoire, durant une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution gratuite d'actions ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ;
- décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à 300 millions d'euros ;
- décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées, pourra être augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions et indépendamment du plafond fixé au second paragraphe ;

- en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation, décide, conformément aux dispositions des articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, et plus particulièrement celle donnée par l'Assemblée générale du 22 juin 2021 (vingt-cinquième résolution).

Le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente résolution s'impute, le cas échéant, sur le plafond global prévu à la vingt-septième résolution de la présente Assemblée.

Délégation consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital social, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans les limites de 5 % du capital et du plafond prévu aux termes de la vingt-septième résolution de la présente Assemblée générale, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange

29^e
RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes conformément aux dispositions des articles L. 225-147, L. 22-10-49 et L. 22-10-53 du Code de commerce :

- délègue au Directoire, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, les pouvoirs nécessaires pour procéder, sur le rapport du Commissaire aux apports, à une ou plusieurs augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- fixe à 5 % du capital social au jour de la présente Assemblée le plafond des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ;

- décide que le Directoire ne pourra faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- prend acte que le Directoire a tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, en vue d'approuver l'évaluation des apports, de décider et de constater la réalisation de l'augmentation de capital rémunérant l'opération d'apport, d'imputer sur la prime d'apport, le cas échéant, l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport, s'il le juge utile, les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, de procéder aux modifications statutaires corrélatives et plus généralement, de faire tout ce qu'il appartient.

Dans tous les cas, le montant des augmentations de capital susceptibles d'être effectuées en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond prévu à la vingt-septième résolution de la présente Assemblée.

Délégation consentie au Directoire en vue de décider d'augmenter le capital social au profit des salariés et retraités adhérents au Plan d'épargne groupe, sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

30^e
RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

- délègue au Directoire sa compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, dans la limite de 1 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée, par émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, réservée aux adhérents à un Plan d'épargne d'entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail (« le groupe Vivendi ») ;
- décide (i) que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution s'imputera sur le plafond global de 600 millions d'euros prévu à la vingt-septième résolution de la présente Assemblée et (ii) que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution et de la vingt-septième résolution de l'Assemblée générale du 22 juin 2021, pour l'augmentation du capital au profit de catégories de bénéficiaires, ne pourra, en tout état de cause excéder 1 % du capital social de la Société au jour de la présente Assemblée ;
- fixe à vingt-six mois, à compter de la date de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation faisant l'objet de la présente résolution ;
- décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions

prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-23 du Code du travail et sera au moins égal à 70 % du prix de référence, tel que défini ci-après ; toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Directoire à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires ; le prix de référence désigne la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;

- décide en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail que le Directoire pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre de l'abondement, et/ou, le cas échéant, à titre de substitution de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-18 et suivants, et L. 3332-11 du Code du travail ;
- décide de supprimer, en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital, et aux valeurs mobilières auxquelles donneraient droit ces valeurs mobilières, émises en application de la présente résolution ;
- décide que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdéléguer dans les conditions légales dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :
 - d'arrêter, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui pourront être émises ou attribuées en vertu de la présente résolution,

- de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution, et notamment de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- de demander l'admission en bourse des titres créés, de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et de

procéder à la modification corrélative des statuts, d'accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations de capital social et, d'imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

- décide que cette autorisation prive d'effet et remplace, à compter de ce jour, pour la partie non encore utilisée, la délégation antérieure donnée au Directoire par la vingt-cinquième résolution adoptée par l'Assemblée générale mixte du 25 avril 2022 à l'effet d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.

Délégation consentie au Directoire en vue de décider d'augmenter le capital social au profit de salariés de filiales étrangères de Vivendi adhérents au Plan d'épargne groupe international de Vivendi ou pour les besoins de mise en place de tout mécanisme équivalent, sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

31^e
RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce :

- délègue au Directoire sa compétence à l'effet de décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans la proportion qu'il appréciera, le capital social de la Société dans la limite de 1 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée, par émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, ladite émission étant réservée aux personnes répondant aux caractéristiques des catégories ou de l'une des catégories définies ci-après ;
- décide (i) que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution s'imputera sur le plafond global de 600 millions d'euros prévu à la vingt-septième résolution adoptée par la présente Assemblée et (ii) que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, en application de la présente résolution et de la trentième résolution de la présente Assemblée, n'est pas cumulatif et ne pourra en tout état de cause excéder un montant représentant 1 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée ;
- fixe à dix-huit mois, à compter de la date de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation faisant l'objet de la présente résolution ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières, et aux valeurs mobilières auxquelles donneraient droit ces valeurs mobilières, qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire aux catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés du groupe Vivendi liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et entrant dans le périmètre de consolidation du groupe Vivendi, ayant leur siège social hors de France ; (ii) ou/et des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou

les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe ; et/ou (iii) tout établissement financier (ou filiale d'un tel établissement) (a) ayant mis en place, à la demande de la Société, un schéma d'actionnariat structuré au profit des salariés de sociétés françaises du groupe Vivendi par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la vingt-septième résolution soumise à l'Assemblée générale du 22 juin 2021, (b) proposant la souscription d'actions, directement ou indirectement, à des personnes visées au (i) ne bénéficiant pas du schéma d'actionnariat précité, sous la forme de fonds communs de placement d'entreprise, avec un profil économique comparable à celui offert aux salariés des sociétés françaises du groupe Vivendi ou (c) dans la mesure où la souscription d'actions de la Société par cet établissement financier permettrait à des personnes visées au (i) de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne ayant un tel profil économique ;

- décide que le prix unitaire d'émission des actions ou valeurs mobilières à émettre en application de la présente résolution sera fixé par le Directoire sur la base du cours de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris ; ce prix d'émission sera égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant le prix de souscription, cette moyenne pouvant être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 30 % ; le montant d'une telle décote sera déterminé par le Directoire en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant ;
- décide que le Directoire aura tous pouvoirs, dans les conditions prévues par la loi et dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdéléguer, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :
 - fixer la date et le prix d'émission des actions à émettre en application de la présente résolution ainsi que les autres modalités de l'émission, y compris la date de jouissance, des actions émises en application de la présente résolution,
 - arrêter la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein des catégories définies ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social à souscrire par chacun d'eux,

- arrêter les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans les conditions légales et réglementaires applicables,
 - faire le cas échéant toute démarche en vue de l'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris des actions émises en vertu de la présente délégation,
 - constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente résolution, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et, imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations, modifier corrélativement les statuts de la Société et procéder à toutes formalités requises ;
- décide que cette autorisation prive d'effet et remplace, à compter de ce jour, pour la partie non encore utilisée, la délégation antérieure donnée au Directoire par la vingt-sixième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 25 avril 2022 à l'effet d'augmenter le capital social de la Société au profit d'une catégorie de bénéficiaires.

32^e RÉSOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par la loi.

Page laissée blanche intentionnellement.

RAPPORT DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LES RÉOLUTIONS

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte pour soumettre à votre approbation les projets de résolutions ayant pour objet les points suivants :

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS ET DU RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES, AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022 ET DIVIDENDE ORDINAIRE EN NUMÉRAIRE

1

1^{re} à 4^e résolution (à titre ordinaire)

Approbation des comptes annuels – Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Les premiers points de l'ordre du jour portent sur l'approbation des rapports et des comptes annuels individuels (*première résolution*) et consolidés (*deuxième résolution*) de l'exercice 2022.

Les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels individuels et sur les comptes consolidés figurent au chapitre 5, respectivement en pages 424 à 428 et en pages 318 à 322 du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2022, disponible sur le site www.vivendi.com.

Nous vous proposons ensuite d'approuver le rapport spécial de vos Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (*troisième résolution*). Au cours de l'exercice 2022, aucune convention réglementée n'est intervenue.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes vise les conventions autorisées par votre Conseil de surveillance et approuvées par l'Assemblée générale des actionnaires au cours d'exercices antérieurs et encore en vigueur durant l'exercice 2022. Ces conventions ont fait l'objet d'un examen par le Conseil de surveillance dans sa séance du 8 mars 2023 en application

des dispositions de l'article L. 225-88-1 du Code de commerce. Ce rapport figure aux pages 27 à 29 du présent document.

Proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2022 – Dividende ordinaire en numéraire

Votre Directoire a décidé de vous proposer la mise en paiement, en numéraire, d'un dividende ordinaire de 0,25 euro par action au titre de l'exercice 2022, soit un total de 256,2 millions d'euros ⁽¹⁾. Il sera mis en paiement à partir du 27 avril 2023 sur la base de la position des comptes titres des actionnaires (*record date*) au 26 avril 2023, avec une date de détachement fixée au 25 avril 2023. Ce dividende sera imputé en priorité sur la part disponible de la réserve légale supérieure à 10 % du capital social au 31 décembre 2022 qui s'élève à 143,0 millions d'euros ⁽²⁾ et, pour le solde, sur le résultat distribuable de l'exercice 2022 qui s'élève à 882,8 millions d'euros, soit un résultat distribuable total de 1,026 milliard d'euros.

Cette proposition a été portée à la connaissance de votre Conseil de surveillance dans sa séance du 8 mars 2023, qui l'a approuvée.

Nous vous proposons d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2022 (*quatrième résolution*).

APPROBATION DES INFORMATIONS FIGURANT DANS LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 22-10-34 I. DU CODE DE COMMERCE

2

5^e résolution (à titre ordinaire), présentée par le Conseil de surveillance

En application des dispositions de l'article L. 22-10-34 I. du Code de commerce, cette résolution vise à soumettre à votre approbation les informations suivantes, visées à l'article L. 22-10-91. du Code de commerce :

- les éléments de rémunération versés en 2022 ou attribués au titre du même exercice ⁽³⁾ :
 - au Président et aux membres du Conseil de surveillance, tels que présentés à la section 2.2.1. du chapitre 4 du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2022 (pages 227 à 231).

S'agissant de la rémunération du Président-Directeur général de Havas, il est notamment rappelé que Havas évolue dans un environnement international très compétitif et marqué par une forte concentration où seul un nombre restreint de groupes mondiaux de communication opère (WPP, Omnicom Group, Interpublic Group et Publicis). Il appartient ainsi à Havas d'être dirigé par des exécutifs de calibre international pour demeurer compétitif et poursuivre l'accroissement de ses parts de marché. Le Conseil d'administration

(1) Montant calculé sur la base du nombre d'actions autodétenues au 28 février 2023 ; ce dernier montant sera ajusté pour tenir compte du nombre d'actions ayant droit au dividende à la date de son détachement.

(2) Au 31 décembre 2022, le capital social s'élevait à 6 097 090 175,00 euros, pour une réserve légale d'un montant de 752 741 463,10 euros.

(3) Ces éléments intègrent notamment la manière dont la rémunération totale des mandataires sociaux respecte la politique de rémunération, y compris la manière dont elle contribue aux performances à long terme de la société, et la manière dont les critères de performance ont été appliqués.

de Havas a mené à ce titre un examen approfondi du niveau de la rémunération du Président-Directeur général de Havas – dont la part fixe est restée inchangée entre 2018 et 2021 – alors que Havas a continué d’enregistrer une forte progression de ses activités, ainsi qu’une augmentation de l’ordre de 10 % de son chiffre d’affaires, du revenu net et de la croissance organique en 2021, dont la tendance s’est accentuée en 2022 avec une progression du chiffre d’affaires de l’ordre de 18 %. Le Conseil d’administration de Havas a ainsi décidé de porter sa rémunération fixe à 1 500 000 euros à compter du 1^{er} janvier 2022, notamment afin de réduire l’écart significatif qui s’était accentué entre sa rémunération cible et celles de ses concurrents directs, sans pour autant s’aligner sur des pratiques éloignées de celles constatées en France ;

- au Président et aux membres du Directoire, en ce compris la proportion relative de la part fixe et de la part variable, tels que présentés aux sections 2.2.2., 2.4.1. et 2.4.2. du chapitre 4 du Rapport annuel – Document d’enregistrement universel 2022 (respectivement en pages 231 à 236 et 242 à 247) ;
- les engagements de retraite pris à l’égard du Président et des membres du Directoire, ainsi que les indemnités de départ dont ils bénéficient à raison du mandat de Président du Directoire ou de leurs contrats de travail, tels que présentés aux sections 2.1.2. et 2.4.3. ainsi qu’au

paragraphe 2.2.2.3. du chapitre 4 du Rapport annuel – Document d’enregistrement universel 2022 (respectivement en pages 216 à 226, 235 à 236 et 248) ;

- les éléments de comparaison du niveau de la rémunération du Président du Conseil de surveillance, du Président et des membres du Directoire, avec la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société, ainsi que l’évolution des performances de la Société et de la rémunération moyenne des salariés sur les cinq dernières années, tels que présentés à la section 2.6 du chapitre 4 du Rapport annuel – Document d’enregistrement universel 2022 (pages 267 à 270) ;
- la manière dont le vote de la dernière Assemblée générale ordinaire prévu à l’article L. 22-10-34 I. du Code de commerce a été pris en compte, telle que présentée à la section 2.1 du chapitre 4 du Rapport annuel – Document d’enregistrement universel 2022 (pages 169 à 170, 218 à 219 et 228).

L’information sur ces éléments figure dans le rapport sur le gouvernement d’entreprise établi par le Conseil de surveillance, en application des articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, à la section 2 du chapitre 4, du Rapport annuel – Document d’enregistrement universel 2022, disponible sur le site www.vivendi.com.

APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L’EXERCICE 2022 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AINSI QU’AUX MEMBRES DU DIRECTOIRE ET À SON PRÉSIDENT

3

6^e à 17^e résolution (à titre ordinaire), présentées par le Conseil de surveillance

Ces douze résolutions vous sont présentées en application des dispositions de l’article L. 22-10-34 II. du Code de commerce. Elles visent à soumettre à votre approbation les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l’exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à :

- M. Yannick Bolloré, à raison de son mandat de Président du Conseil de surveillance (**sixième résolution**) ;
- M. Arnaud de Puyfontaine, à raison de son mandat de Président du Directoire (**septième résolution**) ;
- MM. Gilles Alix, Cédric de Bailliencourt, Simon Gillham, Hervé Philippe et Stéphane Roussel, à raison de leur mandat de membre du Directoire jusqu’au 23 juin 2022 (**huitième à neuvième et onzième à treizième résolution**) ;
- M. Frédéric Crépin, à raison de son mandat de membre du Directoire (**dixième résolution**) ;
- M. François Laroze, Mmes Claire Léost et Céline Merle-Béral, et M. Maxime Saada, à raison de leur mandat de membre du Directoire à compter du 24 juin 2022 (**quatorzième à dix-septième résolution**).

L’information sur ces éléments figure dans le rapport sur le gouvernement d’entreprise établi par le Conseil de surveillance, en application des articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, aux sections 2.2.1. (pages 227 à 231), 2.2.2. (pages 231 à 236) et 2.5. intitulée « *Rémunérations et avantages versés ou attribués en 2022 et soumis à l’Assemblée générale mixte du 24 avril 2023 en application de l’article L. 22-10-34 II. du Code de commerce* » (pages 249 à 266) du chapitre 4 du Rapport annuel – Document d’enregistrement universel 2022, disponible sur le site www.vivendi.com.

Le versement de la part variable de la rémunération au titre de 2022 aux membres du Directoire et à son Président, ainsi que le versement des montants attribués au titre de la non-éligibilité des droits à actions de performance 2019 à la distribution exceptionnelle Universal Music Group N.V. (UMG), sont conditionnés à votre approbation dans le cadre de la présente Assemblée générale (vote *ex post*), dans les conditions prévues à l’article L. 22-10-34 II. du Code de commerce.

4

APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION APPLICABLE AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET À SON PRÉSIDENT AINSI QU'ÀUX MEMBRES DU DIRECTOIRE ET À SON PRÉSIDENT, POUR L'EXERCICE 2023
18^e à 20^e résolution (à titre ordinaire), présentées par le Conseil de surveillance

Ces trois résolutions visent à soumettre à votre approbation les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux de votre Société pour l'exercice 2023, en application des dispositions de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce (*dix-huitième à vingtième résolution*).

Dans le cadre de la préparation de la politique de rémunération, Vivendi mène un dialogue avec certaines agences de conseil en vote et différents actionnaires, le cas échéant sous la forme d'un échange direct avec M. Yannick Bolloré au nom du Conseil de surveillance (se reporter également à la partie « Dualité de fonctions du Président du Conseil de surveillance et

du Président-Directeur général de Havas » de la section 1 du chapitre 4 du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2022, pages 169 à 170).

Depuis début 2022, Vivendi a ainsi apporté les éléments de réponse ci-après sur la structure de rémunération du Président et des membres du Directoire ainsi que sur la transparence et la lisibilité de la méthodologie retenue par le Conseil de surveillance pour arrêter le niveau d'atteinte des critères de performance.

Attentes des agences de conseil en vote et actionnaires

Réponses et engagements du Conseil de surveillance

Structure de rémunération	Rémunération globale maximale du Président du Directoire
	<ul style="list-style-type: none"> → Rémunération cible déterminée en tenant compte du panel de sociétés comparables du secteur de création ou de diffusion de contenus, après exclusion d'autres compétiteurs non comparables (notamment les sociétés cotées aux États-Unis et les filiales EMEA non cotées des GAFAM) ^(a) ; → Rémunération globale au titre de 2022 : 4 294 746 euros ^(b) (versus 4 465 346 euros au titre de 2021) ; → Montant de la part fixe 2023 (inchangé depuis 2021) : 2 000 000 euros ; ce montant tient compte du renforcement de son implication permanente dans la définition de la stratégie de Vivendi et de la création de valeur pour le groupe, notamment au regard de : <ul style="list-style-type: none"> ■ la complexité des opérations menées dans le cadre de la poursuite de la stratégie de Vivendi (UMG, Lagardère, Editis...), ■ l'accélération de la transformation, l'internationalisation et l'intégration des activités de Vivendi en s'appuyant sur un Directoire renouvelé et sur un Comité exécutif regroupant des talents et des expertises variés et opérationnels.
	Poids du bonus annuel (cible 80 % de la part fixe – max 100 %)
	<ul style="list-style-type: none"> → Plafonnement décidé à compter de 2016 dans une logique de rétention des dirigeants sur le long terme, notamment pour assurer la fixation d'objectifs ambitieux dans le cadre des budgets annuels et alignés avec la stratégie de Vivendi ; → Pour rappel, avant le rééquilibrage du poids du bonus annuel en 2016 : <ul style="list-style-type: none"> ■ entre 2014 et 2015 : cible 100 % de la part fixe – max 150 %, ■ avant le 24 juin 2014 (début du mandat du Président du Directoire) : cible 120 % de la part fixe – max 200 %.
	Attribution annuelle d'actions de performance
	<ul style="list-style-type: none"> → Vivendi a fait le choix d'un cercle de bénéficiaires élargi (environ 600 salariés, dirigeants et mandataires sociaux au sein du groupe) ; → Attribution au Président et aux membres du Directoire : <ul style="list-style-type: none"> ■ limitée pour tenir compte de ce cercle de bénéficiaires élargi, ■ plafonnée à 0,035 % du capital social par an, soit environ 385 000 actions ^(c), ■ depuis 2022, valorisation comptable de l'attribution également plafonnée à 50 % de la part fixe de la rémunération du Président du Directoire et à 100 % de la part fixe totale de chaque membre du Directoire au sein du groupe Vivendi.

(a) EMEA : Europe, Middle East & Africa ; GAFAM : Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft.

(b) Dont 2 000 000 euros au titre de la part fixe 2022, 1 700 000 euros au titre de la part variable annuelle 2022, 569 400 euros au titre de l'attribution annuelle d'actions de performance 2022 (valorisation comptable) et 25 346 euros d'avantages de toute nature.

Le détail des sociétés du panel retenu dans le cadre de l'étude comparative pour 2023 est présenté dans la partie « La part fixe » du paragraphe 2.1.2.2. du chapitre 4 Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2022, page 220.

Le positionnement de Vivendi par rapport à la médiane du panel retenu dans le cadre de l'étude comparative pour 2023 est présenté dans la partie « Détermination de la rémunération pour 2023 » du paragraphe 2.1.2.2. du chapitre 4 du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2022, page 225.

(c) Pour rappel, les plafonds autorisés par l'Assemblée générale des actionnaires du 22 juin 2021 sont les suivants : 1 % du capital social sur trente-six mois pour l'ensemble des bénéficiaires, dans la limite de 0,33 % du capital par an et de 0,035 % du capital par an pour le Président et les membres du Directoire.

Attentes des agences
de conseil en vote
et actionnaires

Réponses et engagements du Conseil de surveillance

Transparence et lisibilité	<p>Transparence sur les niveaux d'atteinte des critères de performance (bonus annuel et actions de performance)</p> <p>Critères financiers</p> <ul style="list-style-type: none"> → Ex ante : pour des raisons de confidentialité, les objectifs ne sont publiés qu'en ex post ; → Ex post : niveau d'atteinte publié chaque année au regard des objectifs fixés en amont (seuil, cible et maximum), en ligne avec les meilleures pratiques ^(d). <p>Critères extra-financiers</p> <ul style="list-style-type: none"> → Ex ante : transparence renforcée, notamment avec la publication des objectifs ESG (seuil, cible et maximum) ^(e) ; → Ex post : niveau d'atteinte publié chaque année au regard des objectifs fixés en amont ^(d). <p>Renforcement de la méthode de calcul pour l'attribution des actions de performance</p> <ul style="list-style-type: none"> → Performance boursière (indicateur externe : pondération 20 % pour l'attribution d'actions de performance) : aucune attribution si la performance de l'action Vivendi SE est inférieure à celle de l'indice Stoxx® Europe Media (10 %) / CAC 40 (10 %) au cours de la période d'acquisition de trois ans ^(f) ; → Suppression de toute faculté de compenser entre eux les résultats de chaque critère de performance : <ul style="list-style-type: none"> ■ comme cela est le cas depuis l'attribution de 2019, les résultats de l'indicateur interne et de l'indicateur externe ne peuvent plus se compenser entre eux ^(g), ■ depuis l'attribution de 2022, les résultats de chaque critère fixé au sein de l'indicateur interne et de l'indicateur externe ne peuvent plus se compenser entre eux ^{(g) (h)}. <p>En outre, depuis l'attribution de 2019, Vivendi a supprimé la faculté de maintenir la totalité des droits à actions de performance en cas de démission ou en cas de départ à l'initiative de la société au cours des trois années de la période d'acquisition ^(g).</p>
	<p>Alignement entre les critères de performance extra-financiers et la stratégie de Vivendi</p> <ul style="list-style-type: none"> → Critères différenciés pour l'appréciation des éléments de court terme (bonus annuel) et de plus long terme (attribution d'actions de performance) ; → Pour accompagner de manière dynamique les défis du groupe, la nature et le poids respectif des critères sont déterminés en fonction de l'importance et de l'évolution des enjeux stratégiques ; → Renforcement du poids des critères ESG mesurables et matériels pour l'appréciation : <ul style="list-style-type: none"> ■ du bonus annuel : de 5 % à 12 % à compter de 2020, puis de 12 % à 15 % à compter de 2022, ■ de l'attribution d'actions de performance : introduction d'un critère différencié lié à la réduction de l'empreinte carbone de Vivendi à hauteur de 10 % à compter de 2022.

- (d) Se reporter à la partie « Détermination du taux de rémunération variable pour 2022 » du paragraphe 2.2.2.1. et à la section 2.3.4. du chapitre 4 du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2022, pages 232 à 234 et page 240.
- (e) Se reporter aux parties « La part variable annuelle » et « Attribution d'actions de performance » du paragraphe 2.1.2.2. du chapitre 4 du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2022, pages 220 à 222.
- (f) Voir communication du 8 juin 2021 « Précisions sur l'Assemblée générale annuelle mixte du 22 juin 2021 », en ligne sur le site de Vivendi : <https://www.vivendi.com/actionnaires-investisseurs/assemblee-generale-2/ag-precedentes/>.
- (g) Se reporter à la partie « Attribution d'actions de performance » du paragraphe 2.1.2.2. et à la section 2.3.4. du chapitre 4 du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2022, pages 220 à 222 et page 240.
- (h) Au sein de l'indicateur interne (poids : 80 %) : résultat net ajusté par action (50 %), CFAIT Groupe (20 %) et réduction de l'empreinte carbone du groupe (10 %) ; au sein de l'indicateur externe (poids : 20 %) : performance boursière de l'indice Stoxx® Europe Media (10 %) et de l'indice CAC 40 (10 %). Le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité de gouvernance, nomination et rémunération, dans sa séance du 8 mars 2023, a décidé de renforcer le poids de l'indicateur interne en mettant l'accent sur un critère différencié de celui de la part variable annuelle, avec un indicateur externe équilibré et aligné avec les intérêts et les performances de l'ensemble des bénéficiaires.

Vivendi poursuivra en 2023 son dialogue avec ses actionnaires dans le cadre de sa politique de transparence sur la rémunération des mandataires sociaux.

La politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux de votre Société, ainsi que les éléments illustrant sa mise en œuvre pour 2023,

figurent dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de surveillance, en application des articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, aux sections 2.1., 2.1.1. et 2.1.2. du chapitre 4 du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2022 (pages 215 à 226), disponible sur le site www.vivendi.com.

5

CONSEIL DE SURVEILLANCE – RENOUVELLEMENT ET NOMINATION DE MEMBRES
21^e et 22^e résolutions (à titre ordinaire)

Nous vous proposons de renouveler, pour une durée de quatre années, le mandat de M. Cyrille Bolloré en qualité de membre du Conseil de surveillance, qui arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale (**vingt-et-unième résolution**). Le renouvellement de M. Cyrille Bolloré permettrait au Conseil de continuer à bénéficier de son expérience au sein d'un groupe industriel intégré et de métiers de contenus, médias et communication, et de son expertise au regard des enjeux liés aux pays émergents.

Votre Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité de gouvernance, nomination et rémunération, a par ailleurs examiné la candidature de M. Sébastien Bolloré (**vingt-deuxième résolution**), entrepreneur basé en Asie-Pacifique et disposant d'une expertise des nouveaux médias, des jeux vidéo et des évolutions technologiques, compte tenu notamment de la stratégie d'intégration de Vivendi et des attentes exprimées dans le cadre de l'évaluation du Conseil de surveillance (se reporter à la section 1.1.13. du chapitre 4 du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2022, page 195). Pour rappel, votre Comité de gouvernance, nomination et rémunération, dans sa séance du 9 mars 2022, avait examiné une première fois la candidature de M. Sébastien Bolloré. La candidature de Mme Maud Fontenoy avait été privilégiée en remplacement de Mme Aliza Jabès, pour tenir compte des critères de mixité et d'indépendance du Conseil et des attentes exprimées en 2022 par les membres du Conseil. Il vous est donc proposé la nomination de M. Sébastien Bolloré en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice

2026. Sa nomination permettrait au Conseil de surveillance de renforcer ses compétences dans le domaine des nouveaux médias, des jeux vidéo et des évolutions technologiques, notamment à l'international, et de respecter la représentation au Conseil d'au moins 40 % de femmes et 40 % d'hommes tout en maintenant un niveau d'indépendance inchangé et satisfaisant.

M. Dominique Delport n'a pas sollicité que son mandat soit renouvelé lors de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires du 24 avril 2023.

Les renseignements les concernant figurent en pages 3 et 4 du présent document ainsi qu'à la section 1.1.2. du chapitre 4 du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2022 (pages 178 à 179 et 190 à 191), disponible sur le site www.vivendi.com.

À l'issue de votre Assemblée générale, et sous réserve de l'approbation des résolutions qui vous sont soumises, le Conseil de surveillance sera composé de 13 membres, dont sept femmes (soit un taux de 55 % ⁽¹⁾), six indépendants (soit un taux de 55 % ⁽²⁾), un membre représentant les actionnaires salariés désigné en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 8-I.1. des statuts, deux membres représentant les salariés désignés en application des dispositions de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, les autres membres du Conseil de surveillance désignés en application des dispositions de l'article L. 225-75 du Code de commerce.

Il est par ailleurs rappelé que M. Vincent Bolloré n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat de Censeur, qui arrivera à échéance le 14 avril 2023.

6

RENOUVELLEMENT DE LA SOCIÉTÉ DELOITTE & ASSOCIÉS EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE AUX COMPTES
23^e résolution (à titre ordinaire)

Le mandat de Commissaire aux comptes de la société Deloitte & Associés arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale.

Votre Conseil de surveillance vous propose, après avis du Comité d'audit, de renouveler pour une durée de six exercices la société Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes. En application des dispositions de l'article L. 820-3 du Code de commerce, nous vous informons que le montant global des honoraires perçus par le réseau

Deloitte & Associés s'est élevé à 8,1 millions d'euros (H.T.) en 2022, dont 7,7 millions d'euros (H.T.) au titre des services de certification des comptes annuels et consolidés ainsi que de l'examen limité semestriel et 0,4 million d'euros (H.T.) au titre des services autres que la certification des comptes. La société Deloitte & Associés est Commissaire aux comptes de filiales contrôlées à 100 % par Vivendi.

(1) Hors prise en compte des membres représentant les salariés (article L. 225-79 du Code de commerce).

(2) Hors prise en compte des membres représentant les salariés (article 10-3 du Code AFEP-MEDEF).

7

AUTORISATION À DONNER AU DIRECTOIRE EN VUE DE L'ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS OU EN VUE, LE CAS ÉCHÉANT, DE LES ANNULER

24^e résolution (à titre ordinaire) et 25^e résolution (à titre extraordinaire)

Nous vous proposons de renouveler l'autorisation donnée à votre Directoire, avec faculté de subdéléguer à son Président, pour une période de dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée générale, à l'effet de mettre en œuvre, dans la limite de 10 % du capital social, un programme de rachat d'actions en vue de l'achat par la Société de ses propres actions, en une ou plusieurs fois, en bourse ou autrement (*vingt-quatrième résolution*).

Ce programme est destiné à permettre à votre Société de racheter ses propres actions en vue de les annuler, sous réserve de l'adoption de la vingt-cinquième résolution de la présente Assemblée générale, ou d'effectuer des transferts dans le cadre de cessions ou d'attributions gratuites d'actions en faveur des salariés ou des mandataires sociaux, ou de la mise en place de plans d'actions de performance en faveur de certains bénéficiaires ou des mandataires sociaux, ou encore en vue de procéder à des opérations de remise ou d'échange à la suite d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital ou à des opérations de remise ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ou de poursuivre, le cas échéant, l'animation du marché des titres dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat, par action, à 16 euros.

Le nombre d'actions susceptibles d'être rachetées en vue de leur annulation dans le cadre de cette autorisation, et en cas de sa mise en œuvre, s'impute sur celui prévu à la vingt-sixième résolution soumise à votre Assemblée.

Il est prévu que le Directoire ne pourra, en période d'offre publique sur les titres de la Société, mettre en œuvre la présente autorisation, ni la Société poursuivre l'exécution d'un programme de rachat d'actions.

Cette autorisation, à compter de son utilisation par le Directoire, annule et remplace pour la période restant à courir celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 25 avril 2022 (vingt-deuxième résolution).

7.1 Description du programme de rachat en cours

Comme cela a été annoncé, un programme de rachat d'actions a été mis en place le 23 décembre 2022, sur délégation du Directoire du 19 décembre 2022 et du 6 mars 2023, et dans le cadre de l'autorisation donnée aux termes de la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée générale mixte du 25 avril 2022 :

- pourcentage de rachat maximum : 0,27 % du capital social ;
- prix maximum de rachat : 16 euros par action.

L'objectif de ce programme est d'acquérir, en fonction des conditions de marché, un nombre maximum de 3 000 000 actions en vue de procéder, le cas échéant, à des cessions aux salariés ou aux mandataires sociaux des sociétés du groupe Vivendi adhérent au Plan d'épargne groupe ou au Plan d'épargne groupe international de Vivendi.

Ce programme est mis en œuvre au moyen de mandats confiés à un établissement bancaire agissant en qualité de prestataire de services d'investissements indépendant. Au 15 mars 2023, aucune action n'a été rachetée dans le cadre du programme en cours.

Au 31 décembre 2022, la Société détenait directement 83 879 698 de ses propres actions de 5,50 euros de nominal chacune, soit 7,57 % du capital social, dont 78 643 725 actions adossées à l'annulation, 4 995 735 actions

adossées à la couverture de plans d'attribution gratuite d'actions de performance et 240 238 actions adossées aux opérations d'actionnariat salarié. La valeur comptable du portefeuille au 31 décembre 2022 s'élevait à 1 097,6 millions d'euros et la valeur de marché, à la même date, s'élevait à 747,4 millions d'euros.

La Société détient, au 15 mars 2023, 77 151 517 de ses propres actions, soit 7,00 % du capital social, dont 72 956 593 actions adossées à l'annulation ⁽¹⁾, 3 954 686 actions adossées à la couverture de plans d'attribution gratuite d'actions de performance ⁽²⁾, et 240 238 actions adossées aux opérations d'actionnariat salarié.

Nous vous proposons d'autoriser votre Directoire, pour une durée de dix-huit mois, à annuler, le cas échéant, des actions acquises sur le marché par votre Société, par voie de réduction de capital, dans la limite de 10 % du capital social et par période de 24 mois (*vingt-cinquième résolution*).

Le détail du programme de rachat en cours figure au paragraphe 3.8.4.2. du chapitre 4 du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2022 (pages 278 à 279), disponible sur le site www.vivendi.com.

7.2 Annulation d'actions par voie de réduction du capital social au cours des 24 derniers mois

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2020 (vingt-septième résolution), le Directoire a annulé, le 18 juin 2021, un total de 37 758 609 actions autodétenues, représentant 3,18 % du capital social, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 22 juin 2021 (vingt-deuxième résolution), le Directoire a annulé, le 26 juillet 2021, 40 903 458 actions autodétenues, représentant 3,56 % du capital social, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 25 avril 2022 (vingt-troisième résolution), le Directoire a annulé, le 16 janvier 2023, 5 687 132 actions autodétenues, représentant 0,51 % du capital social, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce. En conséquence, le capital social de la Société, au 16 janvier 2023, s'élevait à 6 065 810 949,00 euros, divisé en 1 102 874 718 actions de 5,50 euros de nominal chacune.

À l'issue de ces opérations, il a été imputé au passif du bilan :

- sur le poste des primes : la somme de 1 514 300 210,14 euros correspondant à la différence entre le montant de la valeur nominale des 78 662 067 actions annulées les 18 juin et 26 juillet 2021 (432 641 368,50 euros) et le prix d'acquisition des titres (1 946 941 578,64 euros) ;
- sur le poste « Autres réserves » : la somme de 115 875 414,46 euros correspondant à la différence entre le montant de la valeur nominale des 5 687 132 actions annulées le 16 janvier 2023 (31 279 226 euros) et le prix d'acquisition des titres (147 154 640,46 euros).

Le détail des annulations figure au paragraphe 3.8.4.3. du chapitre 4 du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2022 (page 279), disponible sur le site www.vivendi.com.

(1) Après annulation de 5 687 132 actions sur décision du Directoire du 16 janvier 2023.

(2) Après transfert de 1 041 049 actions en faveur de bénéficiaires de plans d'attribution d'actions de performance le 9 mars 2023.

RÉDUCTION DE CAPITAL PAR VOIE DE RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS SUIVIE DE L'ANNULATION DES ACTIONS RACHETÉES ET AUTORISATION À DONNER AU DIRECTOIRE À L'EFFET DE FORMULER UNE OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT D'ACTIONS

8

26^e résolution (à titre extraordinaire)

Nous vous proposons d'autoriser votre Directoire à réduire le capital social de la Société, sauf en période d'offre publique sur les titres de la Société, d'un montant nominal maximum de 3 032 905 474,50 euros, soit 50 % du capital social, par voie de rachat par la Société d'un nombre maximum de 551 437 359 de ses propres actions, suivi de leur annulation.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'autoriser votre Directoire à formuler une offre publique de rachat auprès de tous les actionnaires de la Société, à mettre en œuvre la réduction de capital puis à en arrêter le montant définitif.

Le prix de rachat unitaire sera déterminé par votre Directoire dans la limite d'un prix maximum de 16 euros par action, soit un montant global de 8 822 997 744 euros maximum.

Sous réserve de votre approbation, votre Directoire appréciera l'opportunité de mettre en œuvre la présente autorisation, dans les dix-huit mois de la présente Assemblée générale avec l'accord de votre Conseil de surveillance. Le nombre d'actions rachetées en vue de leur annulation dans le cadre de la vingt-quatrième résolution s'impute sur le plafond de la présente autorisation.

En cas de mise en œuvre de la présente autorisation, votre Conseil de surveillance sera amené à rendre un avis motivé sur le projet d'offre, au regard des intérêts de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés, notamment au vu des conclusions d'un expert indépendant.

Il est par ailleurs précisé qu'aux termes d'une lettre reçue le 15 mars 2023, le Groupe Bolloré a indiqué à Vivendi que si cette résolution était mise en œuvre et qu'il en résultait pour les sociétés du Groupe Bolloré actionnaires de Vivendi un franchissement passif en hausse du seuil de 30 % du capital ou des droits de vote de Vivendi, celles-ci n'entendent pas demander à l'Autorité des marchés financiers (AMF) le bénéfice d'une décision de dérogation à l'obligation de dépôt d'offre publique qu'entraînerait le franchissement de ce seuil.

Le Groupe Bolloré a précisé dans cette lettre qu'un tel franchissement de seuil n'aurait au demeurant rien d'inéluctable dès lors que les sociétés du Groupe Bolloré conservent la possibilité, notamment pour éviter sa survenance, de vendre des actions Vivendi ; elles pourraient également participer à l'opération de réduction de capital en apportant leurs titres à l'offre de rachat qui serait mise en œuvre par Vivendi. Leur décision à cet égard n'est pas prise, elle le sera le moment venu.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN FAVEUR DU DIRECTOIRE ET AUTORISATION FINANCIÈRE

9

27^e à 29^e résolution (à titre extraordinaire)

Afin de permettre à votre Société de conserver sa flexibilité financière, nous vous proposons de déléguer à votre Directoire les pouvoirs à l'effet :

- d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, donnant accès à des titres de capital, avec maintien de votre droit préférentiel de souscription dans la limite d'un plafond global de 600 millions d'euros nominal, représentant environ 9,89 % du montant du capital social actuel et une émission d'un nombre maximum de 109,1 millions d'actions nouvelles (**vingt-septième résolution**).

Nous vous proposons également de déléguer à votre Directoire les pouvoirs à l'effet :

- d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dans la limite d'un plafond global de 300 millions d'euros nominal, représentant environ 4,95 % du montant du capital social actuel (**vingt-huitième résolution**).

Nous vous proposons enfin de renouveler la délégation donnée à votre Directoire par l'Assemblée générale du 22 juin 2021 (vingt-sixième résolution) et qui arrive à échéance en août 2023, à l'effet d'augmenter le capital social ou d'émettre des valeurs mobilières donnant accès à des titres

de capital dans la limite de 5 % du capital pour rémunérer, le cas échéant, des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange (**vingt-neuvième résolution**). Cette autorisation emporte suppression de votre droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, le cas échéant, en vertu de cette délégation s'impute sur le plafond global de 600 millions d'euros nominal prévu à la vingt-septième résolution de la présente Assemblée générale.

Il est prévu que le Directoire ne pourra faire usage des délégations consenties aux termes de la vingt-septième et de la vingt-neuvième résolution à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et jusqu'à la fin de la période d'offre.

Nous vous rappelons que votre Directoire ne peut utiliser ces délégations sans l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

La synthèse des autorisations ou délégations données à votre Directoire ou celles dont il vous est proposé le renouvellement figure en annexe du présent rapport.

10 ACTIONNARIAT SALARIÉ 30^e et 31^e résolutions (à titre extraordinaire)

Nous vous proposons de renouveler, dans la même limite de 1 % du capital social que précédemment, les délégations de compétence données à votre Directoire, afin de lui permettre de mettre en œuvre, tant en France (**trentième résolution**) qu'à l'international (**trente-et-unième résolution**), des augmentations de capital réservées aux salariés de la Société et des sociétés du groupe, pour une durée de vingt-six et dix-huit mois respectivement. Ceci répond à la volonté de la Société de continuer à associer étroitement l'ensemble des salariés du groupe à son développement, à favoriser leur participation dans le capital et à renforcer la convergence de leurs intérêts et de ceux des actionnaires de la Société. Les salariés détiennent actuellement 2,77 % du capital de Vivendi et 3,67 % des droits de vote au 31 décembre 2022.

Le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de ces deux délégations n'est pas cumulatif, il est donc plafonné

globalement à 1 % du capital. Ces délégations emportent suppression de votre droit préférentiel de souscription.

Le prix d'émission des actions, en cas de mise en œuvre de ces délégations, sera égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant le prix de souscription, cette moyenne pouvant être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 30 % ; le montant d'une telle décote sera déterminé par le Directoire en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant.

Ces délégations, sous réserve de leur adoption, privent d'effet ou remplacent celles données par l'Assemblée générale du 25 avril 2022 (vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions).

11 POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS 32^e résolution

Il vous est proposé de conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de votre Assemblée.

Observations du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance indique, conformément aux articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, qu'il n'a aucune observation à formuler

tant sur le rapport de gestion du Directoire que sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le Conseil de surveillance

Le Directoire

ANNEXE

ÉTAT DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE ET DES AUTORISATIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DES 22 JUIN 2021 ET 25 AVRIL 2022 ET SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 AVRIL 2023

ÉMISSIONS AVEC DROIT PRÉFÉRENTIEL

Titres concernés	Source (n° de résolution)	Durée et expiration de l'autorisation	Montant nominal maximum d'augmentation de capital
Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital)	27 ^e – 2023	26 mois (juin 2025)	600 millions, soit ≈ 9,89 % du capital social ^(a)
	24 ^e – 2021	26 mois (août 2023)	655 millions, soit ≈ 10,04 % du capital social
Augmentation de capital par incorporation de réserves	28 ^e – 2023	26 mois (juin 2025)	300 millions, soit ≈ 4,95 % du capital social
	25 ^e – 2021	26 mois (août 2023)	327,5 millions, soit ≈ 5,02 % du capital social

ÉMISSIONS SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL

Titres concernés	Source (n° de résolution)	Durée et expiration de l'autorisation	Montant nominal maximum d'augmentation de capital
Rémunération d'apports reçus par la société	29 ^e – 2023	26 mois (juin 2025)	5 % du capital social ^(b)
	26 ^e – 2021	26 mois (août 2023)	5 % du capital social

ÉMISSIONS RÉSERVÉES AU PERSONNEL

Titres concernés	Source (n° de résolution)	Durée et expiration de l'autorisation	Caractéristiques
Augmentation de capital réservée aux salariés adhérant au PEG	30 ^e – 2023	26 mois (juin 2025)	1 % maximum du capital à la date de la décision de l'Assemblée ^(b)
	25 ^e – 2022 ^(c)	26 mois (juin 2024)	
	31 ^e – 2023	18 mois (oct. 2024)	
Attribution d'actions de performance existantes ou à émettre	26 ^e – 2022 ^(c)	18 mois (oct. 2023)	1 % maximum du capital à la date de l'attribution
	27 ^e – 2021 ^(d)	38 mois (août 2024)	

(a) Plafond global d'augmentation de capital toutes opérations confondues.

(b) Ce montant s'impute sur le montant global de 600 millions d'euros, fixé à la 27^e résolution de l'Assemblée générale de 2023.

(c) Non utilisée.

(d) Utilisée à hauteur de 0,17 % du capital en juillet 2022.

RACHAT D' ACTIONS

Titres concernés	Source (n° de résolution)	Durée et expiration de l'autorisation	Caractéristiques
Programme de rachat d'actions	24 ^e – 2023 ^(e)	18 mois (oct. 2024)	10 % du capital social Prix maximum d'achat : 16 euros (110,3 millions d'actions)
	22 ^e – 2022 ^(c)	10 mois (déc. 2022 – oct. 2023)	10 % du capital social Prix maximum d'achat : 16 euros (110,9 millions d'actions)
Offre publique de rachat d'actions (OPRA)	26 ^e – 2023 ^(e)	18 mois (oct. 2024)	50 % du capital social Prix maximum d'achat : 16 euros (551,4 millions d'actions)
	24 ^e – 2022	10 mois (déc. 2022 – oct. 2023)	50 % du capital social Prix maximum d'achat : 16 euros (554,3 millions d'actions)
Annulation d'actions/programme de rachat d'actions	25 ^e – 2023	18 mois (oct. 2024)	10 % du capital par période de 24 mois
	23 ^e – 2022 ^(f)	10 mois (déc. 2022 – oct. 2023)	10 % du capital social par période de 24 mois
Annulation d'actions/OPRA	26 ^e – 2023	18 mois (oct. 2024)	50 % du capital social Prix maximum d'achat : 16 euros (551,4 millions d'actions)
	24 ^e – 2022 ^(c)	10 mois (déc. 2022 – oct. 2023)	50 % du capital social Prix maximum d'achat : 16 euros (554,3 millions d'actions)

(c) Non utilisée.

(e) Le nombre d'actions susceptibles d'être rachetées en vue de leur annulation dans le cadre de la 24^e résolution de l'Assemblée générale de 2023 s'impute sur la 26^e résolution.

(f) Utilisée le 16 janvier 2023 à hauteur de 0,51 % du capital social.

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES – 3^E RÉOLUTION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

À l'Assemblée générale de la société Vivendi SE,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs, dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Conclusion d'un pacte d'actionnaires de la société Universal Music Group N.V. (UMG) par votre société et conclusion de conventions de transfert d'actions UMG dans le cadre de la distribution de 59,87 % de son capital aux actionnaires de votre société

Convention autorisée par le Conseil de surveillance du 28 juillet 2021.

Actionnaire concerné : Compagnie de l'Odet, détenant indirectement, par l'intermédiaire de Compagnie de Cornouaille, plus de 10 % des droits de vote de Vivendi SE.

Dirigeants concernés :

Monsieur Yannick Bolloré, Président du Conseil de surveillance de Vivendi SE et administrateur de Compagnie de l'Odet.

Monsieur Cyrille Bolloré, membre du Conseil de surveillance de Vivendi SE et administrateur de Compagnie de l'Odet.

Messieurs Gilles Alix et Cédric de Bailliencourt, membres du Directoire de Vivendi SE jusqu'au 23 juin 2022 et administrateurs de Compagnie de l'Odet.

Nature et objet

Dans le cadre de la distribution exceptionnelle en nature par Vivendi SE à ses actionnaires de 59,87 % du capital d'UMG et de l'admission des actions UMG aux négociations sur Euronext Amsterdam, votre Conseil de surveillance a autorisé la signature, le 8 septembre 2021, conformément aux dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce d'un accord de concert entre Vivendi SE, Compagnie de l'Odet (précédemment dénommée Financière de l'Odet) et Compagnie de Cornouaille.

Aux termes de cet accord de concert, Vivendi SE, le consortium mené par Tencent, ainsi que Compagnie de l'Odet et sa sous-filiale Compagnie de Cornouaille qui ont reçu ensemble 18 % du capital et des droits de vote d'UMG à l'issue de la distribution exceptionnelle en nature, se sont engagés à utiliser leurs pouvoirs en tant qu'actionnaires d'UMG pour que cette dernière déclare et paie des dividendes en deux versements semestriels pour un montant total au moins égal à 50 % des résultats d'UMG sur une base annuelle.

À cet effet, à compter de l'admission des actions UMG aux négociations sur Euronext Amsterdam, Vivendi SE, le consortium mené par Tencent et les sociétés Compagnie de l'Odet et Compagnie de Cornouaille s'engagent à voter en faveur de toutes les résolutions de distribution conformes à cette politique de dividende et contre toute résolution en déviant, ainsi qu'à faire inscrire à l'ordre du jour des Assemblées générales d'UMG, le cas échéant, une résolution ayant pour objet une distribution conforme à cette politique de dividende. En outre, et pendant un délai de deux ans expirant à la date de l'Assemblée générale annuelle d'UMG devant se tenir en 2024, les parties useront de leurs pouvoirs pour garantir au consortium mené par Tencent, deux membres au Conseil d'administration d'UMG tant que ceux-ci détiennent ensemble au moins 10 % du capital d'UMG, et un membre, pour au moins 5 % du capital ensemble.

La durée de ce pacte est de cinq ans à compter de l'admission des actions UMG aux négociations sur le marché d'Euronext Amsterdam. Il est décrit dans le prospectus relatif à l'admission des actions UMG aux négociations sur Euronext Amsterdam.

Cet accord caractérise, au sens du droit hollandais, une action de concert entre les parties signataires, qui détiennent ensemble une participation de l'ordre de 48 % du capital et des droits de vote d'UMG à l'issue de la distribution exceptionnelle en nature.

Afin que les parties ne soient pas exposées à l'obligation de déposer une offre publique obligatoire, dont le seuil est fixé en droit hollandais à 30 % des droits de vote, l'action de concert a été renforcée par l'inclusion, notamment, d'une déclaration de concert, d'une clause de coopération des parties en vue des Assemblées générales et de divers engagements des parties usuels en la matière qui n'affectent cependant pas les transferts d'actions que Vivendi SE pourrait envisager postérieurement à l'admission des actions UMG aux négociations sur Euronext Amsterdam et pendant la durée du pacte. Cet accord permet ainsi aux parties de bénéficier d'une clause dite de « grand-père » (*grandfathering*) les exemptant de déposer une offre publique obligatoire portant sur 100 % du capital d'UMG tant qu'elles détiendront, ensemble, au moins 30 % des droits de vote d'UMG – il est à ce titre rappelé qu'à chaque action UMG est assorti un droit de vote.

Le prix de cet accord de concert est nul pour les parties.

Il est indiqué, conformément à l'article R. 22-10-19 du Code de commerce, que le dernier bénéfice annuel de Vivendi SE publié à cette date est de 3 009,4 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Accord entre Vivendi SE et Lagardère SA en vue de la préparation des notifications réglementaires requises dans le cadre de l'offre publique d'achat visant les actions Lagardère SA que Vivendi SE a déposé le 21 février 2022

Convention autorisée par le Conseil de surveillance des 15 septembre et 18 novembre 2021.

Dirigeant concerné : Monsieur Arnaud de Puyfontaine, Président du Directoire de Vivendi SE et administrateur de Lagardère SA.

Nature et objet

Le Conseil de surveillance a autorisé la signature, le 20 décembre 2021, d'un accord dit de clean team, de confidentialité et de coopération réciproque entre Vivendi SE et Lagardère SA en vue de la préparation des notifications réglementaires requises dans le cadre de l'offre publique d'achat visant les actions Lagardère SA que Vivendi SE a déposé le 21 février 2022.

Un tiers indépendant a été mandaté par Lagardère SA et Vivendi SE, exclusivement à la charge de cette dernière, pour assurer la mise en place et la gestion de la clean team de chaque partie qui peut recevoir les informations confidentielles de l'autre partie strictement nécessaires à la préparation des notifications réglementaires requises. Les échanges d'informations sont assurés par ce tiers indépendant sous le contrôle des conseils juridiques externes des parties.

Cet accord permet aux parties de préparer les demandes d'autorisation susvisées, tout en limitant leurs échanges aux informations strictement nécessaires, en conformité avec la réglementation applicable et les garanties appropriées.

Le coût total de cet accord est de 147 444 euros au titre de l'exercice 2022.

**CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS,
SANS EXÉCUTION AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ**

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Convention conclue entre Vivendi SE et Compagnie de l'Odet (anciennement Financière de l'Odet) dans le cadre des négociations transactionnelles avec les sociétés Mediaset et Fininvest

Convention autorisée par le Conseil de surveillance du 3 mai 2021.

Nature et objet

Dans le cadre des négociations transactionnelles entre Vivendi SE et les sociétés Mediaset et Fininvest, ces deux sociétés ont souhaité que Compagnie de l'Odet, agissant tant pour elle-même que pour ses filiales, souscrive pour une durée de cinq ans, aux côtés de Vivendi SE, un engagement de « standstill » concernant le capital des sociétés Mediaset et Mediaset España ainsi que celui de toute société détenant une participation supérieure à 3 % dans le capital de l'une ou de l'autre. Cet engagement serait assorti, entre autres, d'obligations de désinvestissement et de pénalités, et de l'interdiction d'exercer les droits attachés aux actions concernées.

Modalités

Vivendi SE s'engagerait à prendre à sa charge, sans limitation de montant ni de durée, la totalité des conséquences, préjudices, frais et coûts que pourrait emporter pour Compagnie de l'Odet ou ses filiales la violation avérée ou alléguée, des obligations souscrites par Vivendi SE aux termes de cet engagement de « standstill », et ceci sans que Compagnie de l'Odet perde pour autant la maîtrise des contentieux dont elle ferait le cas échéant l'objet.

La signature de cette convention entre Vivendi SE et Compagnie de l'Odet a eu lieu le 4 mai 2021.

Paris-La Défense, le 8 mars 2023

Les Commissaires aux comptes

Ernst & Young et Autres

Claire Pajona

Deloitte & Associés

Frédéric Souliard Thierry Quéron

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL – 25^E RÉOLUTION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 AVRIL 2023 - VINGT-CINQUIÈME RÉOLUTION

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Directoire vous propose de lui déléguer, avec faculté de subdélégation pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions acquises au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Le nombre d'actions susceptibles d'être rachetées en vue de leur annulation dans le cadre de cette autorisation, et en cas de mise en œuvre de celle-ci, s'imputerait sur celui prévu à la vingt-sixième résolution soumise à votre Assemblée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris-La Défense, le 23 mars 2023

Les Commissaires aux comptes

Ernst & Young et Autres

Claire Pajona

Deloitte & Associés

Frédéric Souliard Thierry Quéron

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL PAR VOIE D'ANNULATION D' ACTIONS ACQUISES PAR LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE D'UNE OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT D' ACTIONS – 26^E RÉOLUTION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 AVRIL 2023 - VINGT-SIXIÈME RÉOLUTION

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du Code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Cette réduction du capital résultera de l'annulation d'un nombre déterminé d'actions, achetées par votre société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-207 du Code de commerce.

Votre Directoire vous propose de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler un nombre maximal de 551 437 359 actions de votre société, soit 50 % du capital social, rachetées en vue de leur annulation par votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-207 du Code de commerce, dans le cadre d'une offre publique de rachat d'actions à un prix de rachat maximal unitaire fixé à 16 €.

Le nombre d'actions rachetées dans le cadre de la vingt-quatrième résolution en vue de leur annulation s'imputera sur le plafond de la présente autorisation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société d'un montant nominal maximal de 3 032 905 474,50 €.

Paris-La Défense, le 23 mars 2023

Les Commissaires aux comptes

Ernst & Young et Autres

Claire Pajona

Deloitte & Associés

Frédéric Souliard Thierry Quéron

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION OU EN RÉMUNÉRATION D' APPORTS EN NATURE – 27^E ET 29^E RÉOLUTIONS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 AVRIL 2023 - VINGT-SEPTIÈME ET VINGT-NEUVIÈME RÉOLUTIONS

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Directoire de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, à titre gratuit ou onéreux, avec maintien du droit préférentiel de souscription (vingt-septième résolution) d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la société ;
- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à une ou plusieurs augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (vingt-neuvième résolution), dans la limite légale de 5% du capital.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourra être supérieur à un plafond global de 600 millions d'euros au titre des vingt-septième, vingt-huitième, vingt-neuvième, trentième et trente-et-unième résolutions, étant précisé que le plafond des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la vingt-neuvième résolution est fixé à 5 % du capital social au jour de la présente Assemblée.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des vingt-septième et vingt-neuvième résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Directoire en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Paris-La Défense, le 23 mars 2023

Les Commissaires aux comptes

Ernst & Young et Autres

Claire Pajona

Deloitte & Associés

Frédéric Souliard Thierry Quéron

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET DE TOUTES AUTRES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE – 30^E RÉOLUTION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 AVRIL 2023 - TRENTIÈME RÉOLUTION

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une augmentation du capital de votre société, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, par émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de votre société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société et, le cas échéant, des entreprises françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail (le « groupe Vivendi »), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette opération est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Paris-La Défense, le 23 mars 2023

Les Commissaires aux comptes

Ernst & Young et Autres

Claire Pajona

Deloitte & Associés

Frédéric Souliard Thierry Quéron

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS AINSI QUE DE TOUTES AUTRES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS DE FILIALES ÉTRANGÈRES DE LA SOCIÉTÉ VIVENDI SE, ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE GROUPE INTERNATIONAL OU POUR LES BESOINS DE MISE EN PLACE DE TOUT MÉCANISME ÉQUIVALENT – 31^E RÉOLUTION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 AVRIL 2023 – TRENTE-ET-UNIÈME RÉOLUTION

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une augmentation du capital de votre société, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans la proportion qu'il appréciera, par émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de votre société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux personnes répondant aux caractéristiques des catégories ou de l'une des catégories définies ci-après :

- (i) des salariés et des mandataires sociaux des sociétés du groupe Vivendi liées à votre société dans les conditions des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, et entrant dans le périmètre de consolidation du groupe Vivendi, ayant leur siège social hors de la France ; et/ou
- (ii) des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe ; et/ou
- (iii) tout établissement financier (ou filiale d'un tel établissement) (a) ayant mis en place, à la demande de votre société, un schéma d'actionnariat structuré au profit des salariés de sociétés françaises du groupe Vivendi par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, dans le cadre d'une augmentation du capital réalisée en application de la vingt-septième résolution soumise à l'assemblée générale du 22 juin 2021, (b) proposant la souscription d'actions, directement ou indirectement, à des personnes visées au (i) ne bénéficiant pas du schéma d'actionnariat précité, sous la forme de fonds communs de placement d'entreprise, avec un profil économique comparable à celui offert aux salariés des sociétés françaises du groupe Vivendi ou (c) dans la mesure où la souscription d'actions de votre société par cet établissement financier permettrait à des personnes visées au (i) de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne ayant un tel profil économique ;

opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal total des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution s'imputera sur le plafond global de 600 millions d'euros prévu à la vingt-septième résolution de la présente Assemblée Générale Mixte. Le montant nominal total des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées en application des trentième et trente-et-unième résolutions de la présente Assemblée Générale Mixte, pour l'augmentation du capital au profit de catégories de bénéficiaires, n'est pas cumulatif et ne pourra, en tout état de cause, excéder 1 % du capital social de votre société au jour de la présente assemblée.

Cette opération est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138 du Code de commerce et L. 3341 du Code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Paris-La Défense, le 23 mars 2023

Les Commissaires aux comptes

Ernst & Young et Autres

Claire Pajona

Deloitte & Associés

Frédéric Souliard Thierry Quéron

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE EN 2022

LES PRINCIPALES ACTIVITÉS DE VIVENDI ONT RÉALISÉ DE BONNES PERFORMANCES OPÉRATIONNELLES EN 2022 ⁽¹⁾

En 2022, le **chiffre d'affaires** de Vivendi, à 9 595 millions d'euros, augmente de 10,1 % par rapport à 2021, principalement en raison de la performance de Havas (+424 millions d'euros), de la progression de Groupe Canal+ (+100 millions d'euros) ainsi que de la très forte croissance de Gameloft (+56 millions d'euros).

Le chiffre d'affaires bénéficie également du rebond des activités de billetterie et de spectacle vivant (+136 millions d'euros) après deux années de crise sanitaire. Il comprend enfin la contribution de Prisma Media (+126 millions d'euros) consolidé sur douze mois en 2022, contre sept mois en 2021 (à compter du 1^{er} juin 2021).

À taux de change et périmètre constants ⁽²⁾, le chiffre d'affaires de Vivendi progresse de 5,1 % par rapport à 2021.

Le **résultat opérationnel ajusté (EBITA)** augmente de 35,6 % à 868 millions d'euros. Il comprend la quote-part dans le résultat net d'Universal Music Group (UMG) pour 124 millions d'euros, contre 33 millions d'euros en 2021 (mise en équivalence à compter du 23 septembre 2021) et de Lagardère pour 98 millions d'euros, contre 19 millions d'euros en 2021 (mise en équivalence à compter du 1^{er} juillet 2021).

Hors la quote-part dans le résultat net en provenance d'UMG et de Lagardère, l'EBITA augmente de 10,0 %, grâce principalement à la progression de Havas (+47 millions d'euros) et de Groupe Canal+ (+35 millions d'euros).

À taux de change et périmètre constants ⁽²⁾, l'EBITA augmente de 24,6 % et de 4,5 % hors la quote-part dans le résultat net en provenance d'UMG et Lagardère.

Le **résultat net ajusté** est un bénéfice de 343 millions d'euros (0,33 euro par action de base), contre 613 millions d'euros sur l'exercice 2021 (0,57 euro par action de base). L'évolution défavorable de la quote-part de résultat en provenance de Telecom Italia (-380 millions d'euros) est partiellement compensée par la progression du résultat opérationnel ajusté (+229 millions d'euros). Le résultat net ajusté hors la quote-part de Telecom Italia est un bénéfice de 677 millions d'euros, en hausse de 19,4 %. Pour mémoire, en 2021, le résultat net ajusté intégrait le dividende exceptionnel reçu de MediaForEurope pour 102 millions d'euros.

Le **résultat net, part du groupe** est une perte de 1 010 millions d'euros (-0,98 euro par action de base), contre un bénéfice de 24 692 millions d'euros en 2021 (22,94 euros par action de base) qui s'explique par la plus-value de déconsolidation de 70 % d'UMG.

Ce montant comprend :

- **la mise à la juste valeur des titres Telecom Italia entraînant une perte liée à la déconsolidation** de -1 347 millions d'euros (-728 millions d'euros en 2021). Au 31 décembre 2022, Vivendi a cessé de comptabiliser Telecom Italia comme une participation mise en équivalence, considérant ne plus exercer une influence notable sur cette société eu égard à la démission de ses deux représentants au Conseil d'administration. De ce fait, et conformément à la norme IAS 28, Vivendi a comptabilisé, dans le résultat de l'exercice 2022, la différence entre la valeur comptable de sa participation dans Telecom Italia au 31 décembre 2022 (0,5864 euro par action) et la juste valeur calculée sur la base du cours de bourse à cette date (0,2163 euro par action) ;
- **la quote-part de Vivendi dans le résultat net de Telecom Italia** de -393 millions d'euros (-13 millions d'euros en 2021). Ce montant est calculé sur la base des informations financières publiées par Telecom Italia. Il correspond au quatrième trimestre de 2021 et aux neuf premiers mois de 2022 compte tenu du décalage d'un trimestre ;
- **la progression du résultat opérationnel ajusté** de 229 millions d'euros ;
- **la plus-value de cession de 515 millions d'euros** sur l'apport de la participation de Vivendi dans Banijay Group Holding à FL Entertainment, réalisée le 30 juin 2022, préalablement à l'entrée en Bourse de cette dernière le 1^{er} juillet 2022 ;
- **du résultat net des activités cédées ou en cours de cession**. Au 31 décembre 2022, compte tenu du projet de cession d'Editis, sa contribution à l'activité du groupe est présentée sur la ligne « résultat net des activités cédées ou en cours de cession » conformément à la norme IFRS 5.

Par ailleurs, Vivendi a examiné la valeur de l'écart d'acquisition sur **Editis**. Conformément à la norme IFRS 5, la valeur recouvrable d'Editis a été déterminée au plus faible entre sa valeur comptable et sa juste valeur diminuée des coûts de la vente. En pratique, cette dernière a été évaluée sur la base de la valeur de cession d'Editis à un reprenneur potentiel, au regard des offres reçues par Vivendi. Sur cette base, Vivendi a conclu que la valeur recouvrable d'Editis était inférieure à sa valeur comptable au 31 décembre 2022, ce qui a conduit à comptabiliser une dépréciation de l'écart d'acquisition de 300 millions d'euros. En excluant la dépréciation, la contribution d'Editis (avant intérêts minoritaires) est un bénéfice de 2 millions d'euros, contre 30 millions d'euros en 2021.

En 2021, la norme IFRS 5 avait de même été appliquée à UMG. Le résultat net, part du groupe, comprenait notamment la plus-value de déconsolidation de 70 % d'UMG pour 24 840 millions d'euros, après impôt.

(1) Au 31 décembre 2022, il a été décidé, compte tenu du projet de cession d'Editis, que sa contribution à l'activité du groupe serait présentée sur la ligne « résultat net des activités cédées ou en cours de cession » en 2022 et 2021, conformément à la norme IFRS 5.

(2) Le périmètre constant permet notamment de retraiter la consolidation de Prisma Media à compter du 1^{er} juin 2021, ainsi que la mise en équivalence de Lagardère à compter du 1^{er} juillet 2021 et celle d'Universal Music Group à compter du 23 septembre 2021.

COMMENTAIRES FINANCIERS RELATIFS AUX ACTIVITÉS DE VIVENDI

GROUPE CANAL+

Fin décembre 2022, le portefeuille global d'abonnés de Groupe Canal+ (individuels et collectifs) atteint 25,5 millions, contre 23,7 millions à fin décembre 2021. En 2022, le chiffre d'affaires de Groupe Canal+ s'élève à 5 870 millions d'euros, en hausse de 1,7 % par rapport à 2021 (+0,3 % à taux de change et périmètre constants).

Le chiffre d'affaires des activités de la télévision en France métropolitaine progresse de 1,6 % à taux de change et périmètre constants par rapport à 2021, porté notamment par une nouvelle croissance du parc d'abonnés. Le portefeuille total d'abonnés en France métropolitaine enregistre une croissance nette de 457 000 abonnés sur les 12 derniers mois, et atteint 9,5 millions d'abonnés.

Le chiffre d'affaires à l'international augmente de 3,5 % à taux de change et périmètre constants par rapport à 2021, porté par une nouvelle hausse significative du parc d'abonnés (+1,3 million en un an). Le portefeuille total d'abonnés hors de France métropolitaine s'établit à 16,0 millions d'abonnés à fin décembre 2022.

Le chiffre d'affaires de Studiocanal recule de 22,8 % à taux de change et périmètre constants. Studiocanal se classe premier distributeur français de l'année avec 8,9 millions d'entrées. L'année 2022 est marquée par des performances historiques du catalogue et des sorties de films en salle réussies (*Novembre, En Corps, Super-héros malgré lui, Goliath, En Attendant Bojangles...*). L'intégralité de la baisse du chiffre d'affaires est due à une année 2021 exceptionnelle concernant les séries TV (*La Guerre des Mondes saison 3, Stay Close, Now and Then, Un Asunto Privado...*) et au report de la sortie de films internationaux en 2023 afin d'optimiser le box-office. Ce recul du chiffre d'affaires est sans impact sur l'EBITA qui est en progression par rapport à 2021.

En 2022, la rentabilité de Groupe Canal+ progresse par rapport à 2021. L'EBITA s'élève à 515 millions d'euros, en hausse de 7,3 % (+3,4 % à taux de change et périmètre constants).

Au cours du quatrième trimestre 2022, Groupe Canal+ a encore renforcé son offre de contenus, avec notamment :

- l'arrivée le 1^{er} décembre de Paramount+, le service de streaming de Paramount Global, au sein des offres de Canal+. Groupe Canal+ est le seul acteur du marché en France à pouvoir intégrer Paramount+ à ses offres commerciales et le seul distributeur de la version francophone de Paramount+ en Suisse. Paramount+ vient compléter l'offre déjà très riche de Canal+, comprenant Netflix, Disney+ (mandat de distribution exclusive), beIN (mandat de distribution exclusive) et OCS ;
- la diffusion en exclusivité de la ligue française ARES Fighting Championship jusqu'en 2027 pour l'ensemble des territoires de Groupe Canal+ ;
- l'acquisition des droits de diffusion en Autriche du meilleur match de l'UEFA Champions League le mercredi soir et du first pick de l'UEFA Europa League et l'UEFA Europa Conference League à partir de 2024 ;
- la poursuite de la collaboration avec la Fédération Française du Sport Automobile pour la couverture en exclusivité du Championnat de France des Rallyes jusqu'en 2025.

Groupe Canal+ et Orange ont annoncé, le 9 janvier 2023, la signature d'un protocole d'accord en vue de l'acquisition par Groupe Canal+ de la totalité des titres qu'Orange détient dans le bouquet de chaînes payantes OCS et dans Orange Studio, la filiale de coproduction de films et séries.

Enfin, Groupe Canal+, premier actionnaire de MultiChoice Group depuis septembre 2021, a annoncé, le 10 février 2023, détenir désormais 30,27 % du capital de cette entreprise. Ce dernier est le leader de la télévision payante en Afrique anglophone et lusophone présent dans plus de 50 pays. Ce franchissement de seuil témoigne de la confiance de Groupe Canal+ et de Vivendi dans les perspectives de MultiChoice Group et du continent africain, auquel ils sont très attachés.

HAVAS

Havas enregistre en 2022 une nouvelle année de croissance soutenue, fruit de la dynamique commerciale de ses trois divisions (Creative, Health & You et Media) et d'une politique d'acquisitions offensive, avec huit prises de participations majoritaires, un record depuis 2015.

En 2022, le chiffre d'affaires de Havas s'établit à 2 765 millions d'euros, en hausse de 18,1 % par rapport à 2021 (+9,2 % à taux de change et périmètre constants). Le revenu net⁽¹⁾ s'élève à 2 590 millions d'euros, en progression de 15,8 % par rapport à 2021. La croissance organique est de +6,8 % par rapport à 2021 (+10,4 % en 2021 par rapport à 2020). Les effets de change sont positifs de +6,3 % et la contribution des acquisitions est de +2,7 %. Au quatrième trimestre 2022, le revenu net s'élève à 745 millions d'euros, en hausse de 11,2 % par rapport au quatrième trimestre 2021, dont +2,3 % en organique (base de comparaison élevée, notamment en Europe et en Amérique du Nord).

En 2022, l'ensemble des zones géographiques enregistre des performances organiques très satisfaisantes : l'Europe (+7,6 %) et l'Amérique du Nord (+5,2 %) sont les contributeurs les plus importants, enregistrant des croissances organiques toujours très solides. L'Asie-Pacifique (+5,8 %) et l'Amérique Latine (+13,6 %) enregistrent des croissances organiques de bon niveau.

En 2022, l'EBITA, après charges de restructuration, s'élève à 286 millions d'euros, contre 239 millions d'euros en 2021, en hausse de 19,7 %. La marge d'EBITA atteint 11,0 % du revenu net (comparé à 10,7 % à fin décembre 2021). Havas parvient à améliorer sa rentabilité par rapport à 2021, malgré une croissance organique moins élevée et une hausse des frais de personnel significative.

En 2022, Havas poursuit sa politique d'acquisitions ciblées et réalise huit prises de participation majoritaires, qui viendront soutenir la croissance future du groupe : Bastion Brands (Australie – communication santé), Expert Edge (Royaume-Uni – performance média), Additive+ (Royaume-Uni – création data-driven), Search Laboratory (Royaume-Uni – digital média), Front Networks (Chine – création), Frontier Australia (Australie – marketing à la performance), Inviqa (Royaume-Uni – digital média) et Tinkle (Espagne – communication stratégique). Havas renforce ainsi ses positions géographiques, notamment au Royaume-Uni, désormais son deuxième marché en Europe, tout en capitalisant sur de nouvelles expertises en digital média et en performance. L'année 2022 a été pour Havas une année très dynamique tant en termes de conquête de nouveaux clients qu'en nombre de récompenses créatives attribuées aux agences (près de 1 400 prix), partout dans le monde.

(1) Le revenu net, mesure à caractère non strictement comptable, correspond au chiffre d'affaires de Havas après déduction des coûts facturables aux clients.

PRISMA MEDIA

En 2022, le chiffre d'affaires de Prisma Media s'élevé à 320 millions d'euros, stable à taux de change et périmètre constants par rapport à 2021 (données sur 12 mois ⁽¹⁾) avec une activité digitale en croissance.

Les marques Prisma Media occupent des places de leader à fin décembre 2022 en audience digitale : Télé-Loisirs est numéro un de l'univers « Entertainment », avec une moyenne mensuelle de 20 millions de visiteurs uniques (VU) ; Capital est numéro un de l'univers « Économie » avec 9,5 millions de VU, et Femme Actuelle prend la tête de l'univers « Féminin » devant Le Journal des Femmes avec 18 millions de VU. Le renforcement de nouvelles rubriques telles que la santé sur Femme Actuelle et la SVoD sur Télé-Loisirs ont permis de développer les audiences digitales.

Prisma Media a été sélectionné pour reprendre la licence des magazines Dr.Good ! et Dr.Good ! C'est Bon !. Les premiers numéros édités par Prisma Media, en juillet et août 2022, ont rencontré un succès immédiat en kiosque.

La marque Gala a confirmé en 2022 sa place de media leader européen sur TikTok et compte aujourd'hui plus de 5 millions d'abonnés sur ce réseau.

Prisma Media a été choisi par Hearst Magazines International pour lancer la version française d'Harper's Bazaar, une marque mythique de plus de 150 ans dans le domaine de la mode et du style. Cette licence concédée pour plusieurs années est déployée de manière globale : magazine, site web et réseaux sociaux. Le site et le premier numéro du magazine ont été lancés le 23 février 2023.

En 2022, l'EBITA de Prisma Media s'élevé à 31 millions d'euros, en augmentation de 1 million d'euros par rapport à 2021 (données sur 12 mois ⁽¹⁾) malgré l'impact de la forte augmentation des coûts des matières premières, en particulier des prix du papier.

GAMELOFT

Au quatrième trimestre 2022, le chiffre d'affaires de Gameloft progresse de 30,7 % par rapport à la même période en 2021 et dépasse pour la première fois la barre symbolique des 100 millions d'euros trimestriels pour s'établir à 106 millions d'euros. En 2022, le chiffre d'affaires de Gameloft s'établir à un plus haut historique de 321 millions d'euros, en croissance de 21,2 % par rapport à 2021 (+19,4 % à taux de change et périmètre constants).

Cette forte hausse est le résultat du virage stratégique initié par Gameloft autour des jeux multiplateformes Console-PC-Mobile. Elle intervient par ailleurs dans un contexte de repli marqué du marché du jeu vidéo. Grâce au succès immédiat rencontré par *Disney Dreamlight Valley*, lancé en septembre 2022 simultanément sur Nintendo Switch, PlayStation 4 et 5, Xbox One et Series X/S, Steam, Epic et Microsoft Store, la diversification hors mobile de Gameloft s'accélère : les revenus Consoles et PC ont représenté 28 % du chiffre d'affaires de 2022. D'autres jeux multiplateformes positionnés comme des GaaS (*Game as a Service*) sortiront des studios Gameloft en 2023.

Les jeux Disney *Dreamlight Valley*, *Asphalt 9 : Legends*, *Disney Magic Kingdoms*, *March of Empires* et *Dragon Mania Legends* représentent 50 % du chiffre d'affaires total de Gameloft et sont ses cinq meilleures ventes de 2022. La marge brute ⁽²⁾ de Gameloft progresse de près de 20 % et atteint 226 millions d'euros en 2022. En 2022, le résultat opérationnel ajusté (EBITA) s'établir à 12 millions d'euros, en hausse de 46,3 % par rapport à 2021 (+8,1 % à taux de change et périmètre constants).

VIVENDI VILLAGE

En 2022, le chiffre d'affaires de Vivendi Village s'élevé à 238 millions d'euros, contre 102 millions d'euros en 2021 ⁽³⁾ (x2,2 à taux de change et périmètres constants). Cette forte progression traduit le retour du public dans les salles de spectacle, les festivals et autres événements publics après deux années de restrictions sanitaires.

See Tickets, la société de billetterie présente dans une dizaine de pays en Europe et aux États-Unis, a vendu 39 millions de billets en 2022, en très forte hausse par rapport à 2021 (27 millions) et 2019 (25 millions). Une vingtaine de festivals se sont tenus en 2022 essentiellement en France et en Grande-Bretagne, rassemblant plus d'un demi-million de festivaliers. La salle L'Olympia à Paris a retrouvé ses niveaux de fréquentation d'avant la pandémie de Covid, avec un total de 262 spectacles et environ 470 000 spectateurs. Le Théâtre de L'Œuvre à Paris a accueilli 297 spectacles, drames, comédies ou concerts.

NOUVELLES INITIATIVES

En 2022, le chiffre d'affaires de Nouvelles Initiatives, qui regroupe les entités Dailymotion et GVA, s'établir à 122 millions d'euros, contre 89 millions d'euros en 2021 (+37,2 % à taux de change et périmètre constants).

En 2022, le chiffre d'affaires de **Dailymotion** a augmenté de 29,5 % par rapport à 2021. Les ventes programmatiques de publicité vidéo, principalement portées par la France et l'Amérique du Nord ainsi que par l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique, enregistrent une hausse de 60 % par rapport à 2021.

L'audience de Dailymotion atteint des niveaux records, favorisée par la signature de nouveaux partenariats en France, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord ainsi qu'aux États-Unis et par le développement des partenariats existants notamment avec Prisma Media en France et avec MSN en Europe et aux États-Unis. Dailymotion continue, par ailleurs, à développer sa stratégie pour toucher une audience plus jeune en signant avec des nouveaux médias tels que KOP, Fraiches, Minute Buzz, Néo ou encore Le Bonbon en France.

GVA, opérateur télécom dédié à la fourniture d'accès Internet à très haut débit en Afrique grâce à ses réseaux FTTH (*Fiber To The Home* ou « fibre optique jusqu'au domicile »), est implanté dans douze métropoles et sept pays d'Afrique subsaharienne (Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Congo-Brazzaville, République démocratique du Congo, Gabon, Rwanda et Togo). En 2022, sous la marque CANALBOX, GVA a continué d'enregistrer une croissance soutenue et couvrirait 1,9 million de foyers et d'entreprises éligibles (*homes passed*).

(1) Vivendi consolide Prisma Media par intégration globale depuis le 1^{er} juin 2021.

(2) La marge brute correspond au chiffre d'affaires après déduction du coût des ventes.

(3) Le chiffre d'affaires 2021 de Vivendi Village a été retraité : CanalOlympia ne fait désormais plus partie de Vivendi Village mais du segment « Générosité et Solidarité ».

EDITIS (ACTIVITÉ EN COURS DE CESSIION)

En 2022, le chiffre d'affaires d'Editis s'établit à 789 millions d'euros, en recul de 8,1 % à taux de change et périmètre constants par rapport à 2021, dans un marché en baisse. Cette évolution est néanmoins à relativiser en raison de la croissance inédite de 2021.

En 2022, les segments du Tourisme et de la Bande dessinée/Mangas d'Editis surperforment un marché déjà dynamique, affichant des croissances à deux chiffres. Sur ce segment, Editis peut compter sur ses collections phares et continue également à se développer avec la création de nouvelles maisons d'édition : Black River, dédiée aux comics, et Kotoon, spécialisée dans les Webtoons.

Editis, au travers de ses maisons ou des éditeurs partenaires, se maintient dans le top des ventes, grâce notamment au dernier livre de Joël Dicker *L'affaire Alaska Sanders*, à Lucia, le thriller de Bernard Minier, à *9. Noa* de Marc Levy, ou encore à *Labyrinthes* de Franck Thilliez.

En acquérant en mai 2022 la société Educlever, qui compte les plateformes de soutien scolaire Maxicours et Enseigno, Editis conforte son ambition de devenir un acteur de référence en matière de transformation digitale, d'éducation et de formation. Par ailleurs, Editis poursuit un programme ambitieux de modernisation de son outil logistique, qui intègre les technologies les plus innovantes et doit notamment permettre d'offrir aux libraires en France la livraison en 24 heures. En 2022, l'EBITA d'Editis s'établit à 31 millions d'euros, contre 51 millions d'euros en 2021.

RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE VIVENDI SE

TABLEAU DE RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en millions d'euros)	2022	2021	2020	2019	2018
Capital en fin d'exercice					
Capital social	6 097,1	6 097,1	6 523,0	6 515,2	7 184,3
Nombre d'actions émises	1 108 561 850	1 108 561 077	1 185 995 621	1 184 576 204	1 306 234 196
Nombre potentiel d'actions à créer :					
Par exercice d'options de souscription d'actions		52 144	1 309 839	3 077 770	7 244 977
Par attribution d'actions gratuites ou de performance ^(a)				3 455 322	
Résultat global des opérations effectuées :					
Chiffre d'affaires hors taxes	53,9	56,8	91,4	73,5	68,3
Bénéfice (perte) avant impôts, amortissements et provisions	81,4	33 158,2	3 457,0	1 225,1	1 789,2
Impôt sur les bénéfices – produit ou (charge)	109,9	-823,6	107,4	160,4	130,3
Bénéfice (perte) après impôts, amortissements et provisions	-1 277,8	31 521,0	3 009,4	1 729,8	951,3
Bénéfice ordinaire distribué	256,2 ^(b)	260,6 ^(c)	652,5 ^(c)	690,0 ^(c)	635,5 ^(c)
Résultat par action (en euros)					
Bénéfice après impôts, avant amortissements et provisions ^(d)	0,17	29,17	3,01	1,17	1,47
Bénéfice (perte) après impôts, amortissements et provisions ^(d)	-1,15	28,43	2,54	1,46	0,73
Dividende ordinaire versé à chaque action	0,25 ^(b)	0,25 ^(e)	0,60	0,60	0,50
Personnel					
Nombre de salariés (moyenne annuelle)	199	200	197	233	247
Montant de la masse salariale ^(f)	56,5	58,3	38,6	45,8	43,8
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc.)	23,4	30,1	18,2	20,0	20,1

(a) Montant ajusté du nombre d'actions propres détenues et affectées à la couverture des plans d'actions de performance (voir Note 9 de la section 4.2. du chapitre 5 du Rapport annuel - Document d'enregistrement universel 2022).

(b) Il est proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 24 avril 2023 d'approuver la distribution d'un dividende de 0,25 euro par action, au titre de 2022, soit un montant total de 256,2 millions d'euros calculé sur la base du nombre d'actions d'autocontrôle détenues au 28 février 2023 ; le montant sera ajusté pour tenir compte du nombre d'actions ayant droit au dividende à la date du détachement le 25 avril 2023 (mise en paiement le 27 avril 2023).

(c) Selon le nombre d'actions ayant jouissance au 1^{er} janvier, après déduction des actions autodétenues au moment de la mise en paiement du dividende.

(d) Calcul effectué en fonction du nombre d'actions à la date de clôture.

(e) L'Assemblée générale des actionnaires du 22 juin 2021 a approuvé la distribution exceptionnelle en nature sous forme d'actions Universal Music Group NV (UMG), à raison d'une (1) action UMG pour une (1) action Vivendi SE.

Cette distribution a pris la forme, pour partie, d'un dividende exceptionnel en nature (4,89 euros par action), approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires du 22 juin 2021 (sixième résolution) et, pour le solde, d'un acompte sur dividende exceptionnel en nature de 20,36 euros par action décidé par le Directoire du 14 septembre 2021 au vu d'un bilan intermédiaire certifié au 30 juin 2021.

La distribution exceptionnelle en nature (dividende et acompte) a été mise en paiement le 23 septembre 2021.

Par ailleurs, l'Assemblée générale des actionnaires du 25 avril 2022 a approuvé la distribution d'un dividende ordinaire de 0,25 euro par action, au titre de 2021 (montant total de 260,6 millions d'euros).

(f) Hors actions de performance.

Page laissée blanche intentionnellement.

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

LES MODALITÉS DE PARTICIPATION

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Les actionnaires peuvent participer à l'Assemblée en choisissant l'une des trois modalités suivantes :

1.

Assister physiquement à l'Assemblée en demandant une carte d'admission.

2.

Donner pouvoir (procuration) au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale de leur choix (articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce) ou encore sans indication de mandataire.

3.

Voter par correspondance ou à distance.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour exprimer leur mode de participation à l'Assemblée générale.

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE DE VIVENDI SE

L'Assemblée générale vous permet de vous informer et de vous exprimer.

Si vous souhaitez y participer, vous trouverez toutes les précisions nécessaires ci-après.

Dans tous les cas, il vous faut, au préalable, justifier de votre qualité d'actionnaire.

1

FORMALITÉS PRÉALABLES À EFFECTUER POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, pour participer à l'Assemblée, les actionnaires doivent justifier de la propriété de leurs actions par l'inscription en compte desdites actions à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **jeudi 20 avril 2023 à zéro heure**, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, dans les conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce (avec renvoi à l'article R. 225-61 du même Code), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission,

établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **jeudi 20 avril 2023 à zéro heure**, heure de Paris.

2

MODE DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

2.1 Assister physiquement à l'Assemblée générale



Demande de carte d'admission par voie postale

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée générale peuvent demander une carte d'admission par voie postale selon les modalités suivantes :

POUR L'ACTIONNAIRE AU NOMINATIF

Faire parvenir sa demande de carte d'admission avant le **vendredi 21 avril 2023** à :

Uptevia – Service Assemblées
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex

ou se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.

POUR L'ACTIONNAIRE AU PORTEUR

Demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.



Demande de carte d'admission par Internet

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée générale peuvent également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

POUR L'ACTIONNAIRE AU NOMINATIF

Faire sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares, dont l'adresse est la suivante :

<https://planetshares.uptevia.pro.fr>

- Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels ;
- Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro **0 811 903 904** mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

POUR L'ACTIONNAIRE AU PORTEUR

Se renseigner auprès de son établissement teneur de compte afin de savoir s'il est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Vivendi SE et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

2.2 Vote par correspondance ou par procuration



Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

Les actionnaires n'assistant pas physiquement à l'Assemblée générale et souhaitant voter par correspondance ou par procuration peuvent :

POUR L'ACTIONNAIRE AU NOMINATIF

Renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui aura été adressé avec la convocation à l'Assemblée, à l'adresse suivante :

Uptevia – Service Assemblées
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex

POUR L'ACTIONNAIRE AU PORTEUR

Demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de son établissement teneur de compte, à compter de la date de convocation de l'Assemblée et au plus tard le sixième jour précédant la tenue de l'Assemblée

générale, soit le **mardi 18 avril 2023 à minuit**, heure de Paris. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte, qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à :

Uptevia – Service Assemblées
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration devront être reçus par le Service Assemblées générales d'Uptevia, mandaté par Vivendi SE, au plus tard le **dimanche 23 avril 2023 à 15 heures**, heure de Paris.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le **dimanche 23 avril 2023 à 15 heures**, heure de Paris.



Vote par correspondance ou par procuration par Internet

Les actionnaires ont également la possibilité de voter par correspondance ou par procuration par Internet avant l'Assemblée générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

POUR L'ACTIONNAIRE AU NOMINATIF

Accéder au site VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante :

<https://planetshares.uptevia.pro.fr>

- Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels ;
- Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro **0 811 903 904** mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

POUR L'ACTIONNAIRE AU PORTEUR

Se renseigner auprès de son établissement teneur de compte afin de savoir s'il est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un e-mail à l'adresse : Paris_France_CTS_mandats@uptevia.pro.fr. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse et références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées générales d'Uptevia :

Uptevia – Service Assemblées
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le **dimanche 23 avril 2023 à 15 heures**, heure de Paris.

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du **mercredi 5 avril 2023 à 10 heures**, heure de Paris.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée générale prendra fin le **dimanche 23 avril 2023 à 15 heures**, heure de Paris.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est vivement recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

3

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA FACULTÉ DE POSER DES QUESTIONS ÉCRITES

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Directoire répondra au cours de l'Assemblée. Ces questions écrites sont envoyées au siège social, à l'attention du Président du Directoire : 42, avenue de Friedland – 75008 Paris, France, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le **mardi 18 avril 2023 à minuit**, heure de Paris.

Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire ou le Conseil de surveillance, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

4

INFORMATIONS ET DOCUMENTS MIS À LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

L'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée générale et mentionnés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés, au plus tard, à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante :

<https://www.vivendi.com/actionnaires-investisseurs/assemblee-generale-2/>.



L'Assemblée fera l'objet d'une retransmission en direct et en différé sur le site Internet de la Société :

WWW.VIVENDI.COM

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE ?

En aucun cas, ce formulaire ne doit être retourné à Vivendi

Pour assister physiquement à l'Assemblée, noircissez ici.

Si vos actions sont au porteur, n'oubliez pas de joindre à ce formulaire l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important: Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DESIRE ASSISTER A CETTE ASSEMBLEE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING** and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

vivendi
 Société Européenne à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 6 965 810 949,00 €
 42, avenue de Friedland
 75380 PARIS CEDEX 08
 343 134 763 R.C.S. Paris

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
 convoquée pour le lundi 24 avril 2023 à 10H00
 à L'Olympia, 28 boulevard des Capucines, 75009 Paris.
COMBINED GENERAL MEETING
 to be held on Monday April 24, 2023 at 10.00 am,
 at l'Olympia, 28 boulevard des Capucines, 75009 Paris

CADRE RESERVE A LA SOCIETE - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nominatif Registered

Porteur Bearer

Vote simple Single vote

Vote double Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

1

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
											Abs.	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
											Abs.	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
											Abs.	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
											Abs.	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
											Abs.	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
											Abs.	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale. / I appoint the Chairman of the General Meeting
 Je m'abstiens. / I abstain from voting.
 Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison sociale pour voter en mon nom
 I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

à / to : Uptevia 23 avril 2023 à 15h, (heure de Paris) / on April 23, 2023 at 3 pm, (Paris time)
 Service Assemblées
 Les Grands Moulins
 9 rue du Débarcadère
 93761 Pantin Cedex
 En aucun cas le document ne doit être retourné à VIVENDI SE / In no case, this document must be returned to VIVENDI SE.

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au Président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée générale »
 "If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting"

2

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

3

JE DONNE POUVOIR A : Cf. au verso (4)

I HEREBY APPOINT: pour me représenter à l'Assemblée
 See reverse (4)
 to represent me at the above mentioned Meeting
 M., Mme ou Mlle, Raison sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.

CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Dans tous les cas, n'oubliez pas de dater et de signer ici.

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

Date & Signature

Pour voter par correspondance, noircissez ici et suivez les instructions.

Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée, noircissez ici.

Pour donner pouvoir à votre conjoint ou un autre actionnaire, ou tout autre personne noircissez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.

Attention : En application de la loi de simplification n° 2019-744 du 19 juillet 2019, le calcul de la majorité des voix est effectué en fonction des voix exprimées, dont sont exclues les abstentions. En revanche, les abstentions sont prises en compte pour le calcul du quorum.

Page laissée blanche intentionnellement.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce

vivendi

**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE MIXTE 2023
Lundi 24 avril 2023**

À retourner exclusivement à :

**UPEVIA
Service Assemblées
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex**

*Établissement centralisateur
mandaté par la Société*

Le soussigné ⁽¹⁾

Nom (M., Mme ou Mlle) :

Prénom usuel :

Adresse électronique :

Adresse complète :

Code postal : Ville :

Propriétaire de : actions nominatives

..... actions au porteur ⁽²⁾

souhaite recevoir à l'adresse ci-dessus les documents ou renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée générale mixte du **lundi 24 avril 2023**, à l'exception de ceux qui étaient annexés à la formule unique de procuration et de vote par correspondance.

Fait à : le : 2023

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion des Assemblées ultérieures d'actionnaires.

(1) Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte.

(2) Joindre une copie de l'attestation de participation, délivrée par votre intermédiaire financier.



Page laissée blanche intentionnellement.

vivendi

Société Européenne à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 6 065 810 949,00 euros
Siège social : 42, avenue de Friedland
75380 Paris Cedex 08 / France
343 134 763 RCS Paris

Service Actionnaires Individuels :
Par téléphone : 0 805 050 050
(Numéro vert appel gratuit à partir d'un poste fixe)
Depuis l'étranger : + 33 (0) 1 71 71 34 99

www.vivendi.com

 @Vivendi



Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.